



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORêt



Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural:
l'Europe investit dans les zones rurales



Projet Agro-Environnemental et Climatique PAEC ALLIER 2



La Chambre d'agriculture de l'Allier en partenariat avec
. Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
. La Ligue de Protection des Oiseaux d'Auvergne



SOMMAIRE

SOMMAIRE

1/ Partie 1 – PRESENTATION GENERALE

1. Présentation générale de l'opérateur
2. Présentation du territoire retenu
3. Partenariat et présentation des acteurs

2/ Partie 2 – LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

4. Les enjeux environnementaux
5. Les enjeux agricoles

3/ Partie 3 – LA STRATEGIE DU PAEC

6. Les enjeux environnementaux retenus
7. Les zones d'intervention prioritaires et les MAEC à mobiliser
8. Durée du PAEC
9. Les diagnostics projets d'exploitation
10. Les actions complémentaires à mobiliser

4/ Partie 4 – LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU PAEC

11. La gouvernance
12. L'animation
13. Les indicateurs de suivi du PAEC
14. Perspectives d'actions au-delà du PAEC

5/ Partie 5 - BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

ANNEXES

GLOSSAIRE

Partie 1 – PRESENTATION GENERALE

1. Présentation générale de l'opérateur

Un organisme consulaire

La Chambre d'Agriculture est un établissement public consulaire, dirigé par 45 élus professionnels, tous représentants des diverses activités du secteur agricole du département de l'Allier, interlocuteur privilégié des instances publiques, chargé d'accompagner et de promouvoir le développement agricole dans le champ économique, social et environnemental.

En lien avec les élus, 84 collaborateurs aux compétences reconnues mettent en œuvre les actions de la Chambre d'Agriculture en faveur des agriculteurs, contribuant au dynamisme du département dans une logique de développement durable.

La Chambre d'Agriculture coopère avec les Pouvoirs Publics, les collectivités locales et territoriales, à la réalisation de projets en matière de politique agricole, de gestion des ressources naturelles, de développement économique, d'environnement...

Elle accompagne les agriculteurs dans leurs projets d'installation ou de développement en leur apportant une assistance effective sur les aspects technique, économique, administratif et social pour leur permettre de réussir dans leur vie professionnelle et personnelle.

Une structure présente sur l'ensemble du territoire départemental à compétences multiples



La Chambre d'Agriculture de l'Allier compte 84 collaborateurs répartis au siège à Moulins et dans les quatre antennes décentralisées : Lapalisse, Montluçon, Saint-Pourçain-sur-Sioule et Villefranche d'Allier. Au sein de 5 services d'intervention spécialisés, une cinquantaine de conseillers, techniciens et ingénieurs, mettent leur compétence au service des agriculteurs pour les accompagner : Economie Entreprise ; Emploi Formation ; Agronomie Equipement Territoire ; Juridique Aménagement Foncier ; Elevage (annexe 1 : organigramme).

Les conseillers répondent à la demande et aux besoins des agriculteurs en leur proposant appui, conseils, formations, informations, expérimentation et références dans les différents domaines.

Depuis 2013, la Chambre d'Agriculture de l'Allier est certifiée pour ses activités de conseil et de formation.

Expériences spécifiques dans le domaine agroenvironnemental et l'animation de territoire

Depuis 2015, la Chambre d'Agriculture est opérateur pour la mise en œuvre du **PAEC Allier**, PAEC validé en avril 2015 dans le cadre de l'appel à candidature pour les PAEC Campagne 2015.

Durant ces dernières années et dans le cadre des précédents programmes, la Chambre d'Agriculture a travaillé sur différents secteurs du département pour l'animation et la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales :

- Animation du site Natura 2000 des étangs de Sologne Bourbonnaise (jusqu'en 2010).
- Intervention aux côtés du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier sur les sites Natura 2000 « Basse Sioule », « Val d'Allier » et « Val de Loire » : réalisation des diagnostics des exploitations agricoles, participation à la définition des cahiers des charges des mesures.
- Intervention sur le site de Sidialles pour la réalisation des diagnostics des exploitations agricoles et pour la réalisation du bilan des mesures.
- Animation du contrat territorial Captages Prioritaires.

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est depuis longtemps investie dans des actions visant à la triple performance : économique, agronomique et environnementale :

- Actions techniques spécifiques mises en œuvre auprès des agriculteurs dans la zone vulnérable et autour des périmètres de captages d'eau potable par convention avec les Syndicats d'eau potable.
- Membre actif du groupe Phyt'eauvergne.
- Investissement dans le cadre du plan Ecophyto : animation d'un réseau Dephy de fermes mettant en œuvre des techniques nouvelles visant à répondre à la réduction des produits phytosanitaires utilisés, rédaction des bulletins de santé du végétal ; formation Certiphyto des agriculteurs (près de 2000 agriculteurs du département, formés par la Chambre d'Agriculture).
- Incitation technique auprès des agriculteurs à réaliser des analyses de sols, d'effluents, conseils techniques sur la fertilisation, le choix des itinéraires techniques,...
- Des moyens humains pour l'animation, l'accompagnement et le développement de l'agriculture biologique.

Légitimité du porteur de projet

La Chambre d'Agriculture a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire départemental et de par sa composition elle représente l'ensemble du monde agricole. Ses conseillers accompagnent au quotidien les agriculteurs dans leurs choix techniques et de gestion de leur exploitation. La Chambre d'Agriculture est par ailleurs investie depuis plusieurs années dans les actions agroenvironnementales.

Pour construire et animer le présent projet, elle travaille en partenariat avec des structures qui apportent leur compétence spécifique en matière environnementale et/ou d'animation de leur territoire local.

L'Equipe Projet (annexe 2)

→Responsable du projet :

François Roudillon : Chef du Service Agronomie Territoire Equipement

→Animateur du projet :

Catherine Brenon : Chargée de Mission Environnement, Conseillère Agronomie

→Membres de l'équipe :

L'équipe associe des conseillers spécialisés dans plusieurs domaines de techniques complémentaires entrant en jeux dans les MAEC, afin de promouvoir les MAEC sur l'ensemble du territoire départemental (à la fois au siège et dans les 4 antennes décentralisées).

On va retrouver des conseillers agronomie (grandes cultures, réseau Dephy), des conseillers élevages, fourrages, agriculture biologique.

→ Autres intervenants ponctuels :

Les Conseillers d'Entreprise de la Chambre d'Agriculture chacun sur leur secteur pour conseiller les agriculteurs, réaliser les diagnostics d'exploitation, mesurer l'impact économique des mesures.

EN RESUME,

La Chambre d'agriculture présente un ancrage territorial fort, à l'échelle de tout le département,

Elle est l'interlocuteur privilégié de nombreux agriculteurs, mais également de partenaires départementaux,

Ses conseillers régulièrement formés et au contact des agriculteurs, constituent une équipe multidisciplinaire et transversale, permettant d'accompagner notamment l'évolution des pratiques et des systèmes agricoles,

La Chambre d'Agriculture est un opérateur multicompétent à dimension départementale.

2. Présentation du territoire retenu

La Chambre d'agriculture de l'Allier, en partenariat avec les diverses structures animatrices des territoires éligibles au titre de l'enjeu biodiversité (sites Natura 2000) œuvrant sur le département, souhaite proposer un seul et même PAEC sur le territoire départemental non couvert par le PAEC Allier.

Pour être en cohérence avec le premier appel à candidature PAEC campagne 2015, il est nécessaire d'exclure les territoires couverts par le PAEC Allier (seul PAEC existant sur le territoire départemental – Annexe 3).

Trois cas de superposition de sous-territoires sont néanmoins présentés dans ce second PAEC vis-à-vis du PAEC Allier, en accord avec l'autorité de gestion et les partenaires financiers de la CRAEC :

- deux étangs du site Natura 2000 Etangs de Sologne se trouvent sur la commune de St Gérand de Vaux et donc dans le PAEC Allier (zone de plaine).

- le site à chauve-souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise se trouve aussi en grande partie dans le PAEC Allier (CT Allier et affluents + CT besbre).

- une partie des cantons de la zone intermédiaire se trouve dans le PAEC Allier (zone de plaine).

Sont exclus aussi du territoire proposé pour le PAEC Allier 2 un peu plus de 1350 hectares sur le site Natura 2000 « Gorges de la Sioule ». En effet, pour ce site, un PAEC dénommé « Sioule, gorges et Combrailles », va être déposé par le SMADC, son territoire incluant des surfaces dans l'Allier (en partie les communes de Bègues, Chouvigny, Ebreuil, Jenzat, Mazerier, Nades, Vicq et St Bonnet de Rochefort).

Est exclu aussi le périmètre du site Natura 2000 « Gorges du Haut Cher » (projet de décliner des MAEC sur ce territoire à la suite du 3^e appel à candidature PAEC, prévu mi-2016).

Précisons enfin que le territoire proposé dans ce PAEC Allier 2 couvre une partie de la commune de Ris (63), intégrée dans le site Natura 2000 des Gîtes à Chauves-Souris Contreforts et Montagne Bourbonnaise. (Annexe 3a carte PAEC Allier 2).

Cette volonté de déposer un seul et même PAEC, s'inscrit pleinement dans les souhaits formulés dans l'appel à candidature pour les PAEC campagne 2016, c'est-à-dire « maintenir les pratiques agricoles ou encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre à l'ensemble des enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire ».

Et ces enjeux agro-environnementaux sont nombreux (annexe 4), on retrouve l'enjeu séquestration carbone couvrant la totalité du territoire proposé, l'enjeu eau à travers la zone vulnérable et l'enjeu biodiversité à travers les sites Natura 2000 Sologne Bourbonnaise (ZPS), Etangs de Sologne Bourbonnaise (ZSC) et les Gîtes à Chauves-souris.

Ce projet est mené de façon à pouvoir proposer des engagements unitaires sur les sites Natura 2000 cités ci-dessus et dans le même temps, 2 mesures systèmes seront proposées :

- la MAEC Systèmes Grandes Cultures Zone intermédiaire sur les 9 cantons éligibles du département situé dans la zone vulnérable et

- la MAEC Systèmes Herbagers et pastoraux sur l'ensemble du territoire du PAEC proposé en ciblant sur des zones à enjeux.

3. Partenariat et présentation des acteurs

La Chambre d'Agriculture conduira ce projet en partenariat avec les structures du département de l'Allier qui travaillent à la préservation et à l'amélioration de la biodiversité et qui n'ont pas eu la possibilité de proposer des MAEC en 2015 sur les territoires qu'ils animent (annexe 5).

Le contenu du PAEC a ainsi été discuté et co-construit avec :

- Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
- La Ligue de Protection des Oiseaux d'Auvergne

Nous avons aussi l'appui technique du Conseil Départemental de l'Allier et de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier.

Un partenariat est également envisagé avec d'autres acteurs du territoire qui œuvrent pour la préservation et l'amélioration de la biodiversité et de la qualité de l'eau et tout particulièrement les structures qui ont participées à l'élaboration du PAEC Allier tels que : L'Office National des Forêts, Le SMAT Bassin de Sioule, La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

Nous souhaitons aussi intégrer la Communauté de Communes de Montmarault qui est porteur d'un projet de contrat territorial sur l'œil et l'Aumance.

Partie 2 – LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

La candidature de la Chambre d'Agriculture porte sur un vaste territoire non couvert par le PAEC Allier, le futur PAEC « Sioule, gorges et Combrailles » ainsi que le site Natura 2000 « Gorges du Haut Cher ».

On se retrouve ainsi avec un territoire couvrant une grosse partie du département, le diagnostic territorial est donc présenté ici à l'échelle départementale.

4. Les enjeux environnementaux

Les caractéristiques géographiques de l'Allier

Bordé par la Loire à l'est, le Cher à l'ouest et traversé en son centre par l'Allier, une des dernières rivières sauvages d'Europe, le département de l'Allier s'étend sur 7 340 km², 130 km d'est en ouest, 90 km du nord au sud.

Son territoire se partage entre sept régions naturelles aux caractéristiques de reliefs et de paysages diverses : Bocage au centre et à l'ouest, Combrailles au sud du bocage, Val d'Allier au centre, Sologne bourbonnaise à l'est, Montagne bourbonnaise au sud-est, Limagne et Forterre au sud.

Le département culmine à 1287 m d'altitude au Puy de Montoncel en Montagne Bourbonnaise mais son altitude moyenne est de 328m. La forêt est très présente avec notamment la 1ère chênaie d'Europe à Tronçais.

Il compte 320 communes, 19 cantons et 3 arrondissements pour 342 911 habitants (1 janvier 2015). Sa préfecture est Moulins sur Allier.

Les caractéristiques environnementales de l'Allier

➤ L'enjeu eau

Le département de l'Allier est traversé par trois principaux cours d'eau : l'Allier, le Cher et la Loire. Le réseau hydrographique dense est constitué par de nombreuses rivières affluentes : Œil, Bouble, Aumance, Besbre, Sioule, Sichon, pour un total de près de 5 000 km. S'y ajoutent 110 km de canaux et 620 ha de plans d'eau avec plus de 1000 étangs. Cette eau superficielle constitue l'une des principales sources en eau potable, avec les nappes alluviales de l'Allier et de la Loire.

On notera aussi l'importance des têtes de bassins versants, la mise en place de contrats territoriaux sur ces territoires permet de mener une gestion équilibrée entre les milieux naturels et les usagers afin de garantir une eau de qualité et en quantité suffisante. D'où l'importance de pouvoir activer l'outil MAEC, indispensable pour un changement de pratiques sur les zones à risques forts (dégradation des zones humides).

Le thermalisme fait également partie de l'histoire du département qui compte trois villes d'eau (Vichy, Nériss-les-Bains et Bourbon-l'Archambault).

La gestion équilibrée de la ressource en eau est un objectif des politiques publiques dans le domaine de l'eau. Cette politique repose en partie sur la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Cette directive établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe l'objectif d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines en 2015. Elle se décline dans notre département à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) bassin Loire Bretagne. Cet objectif d'atteinte de bon état s'accompagne sur les différents territoires par :

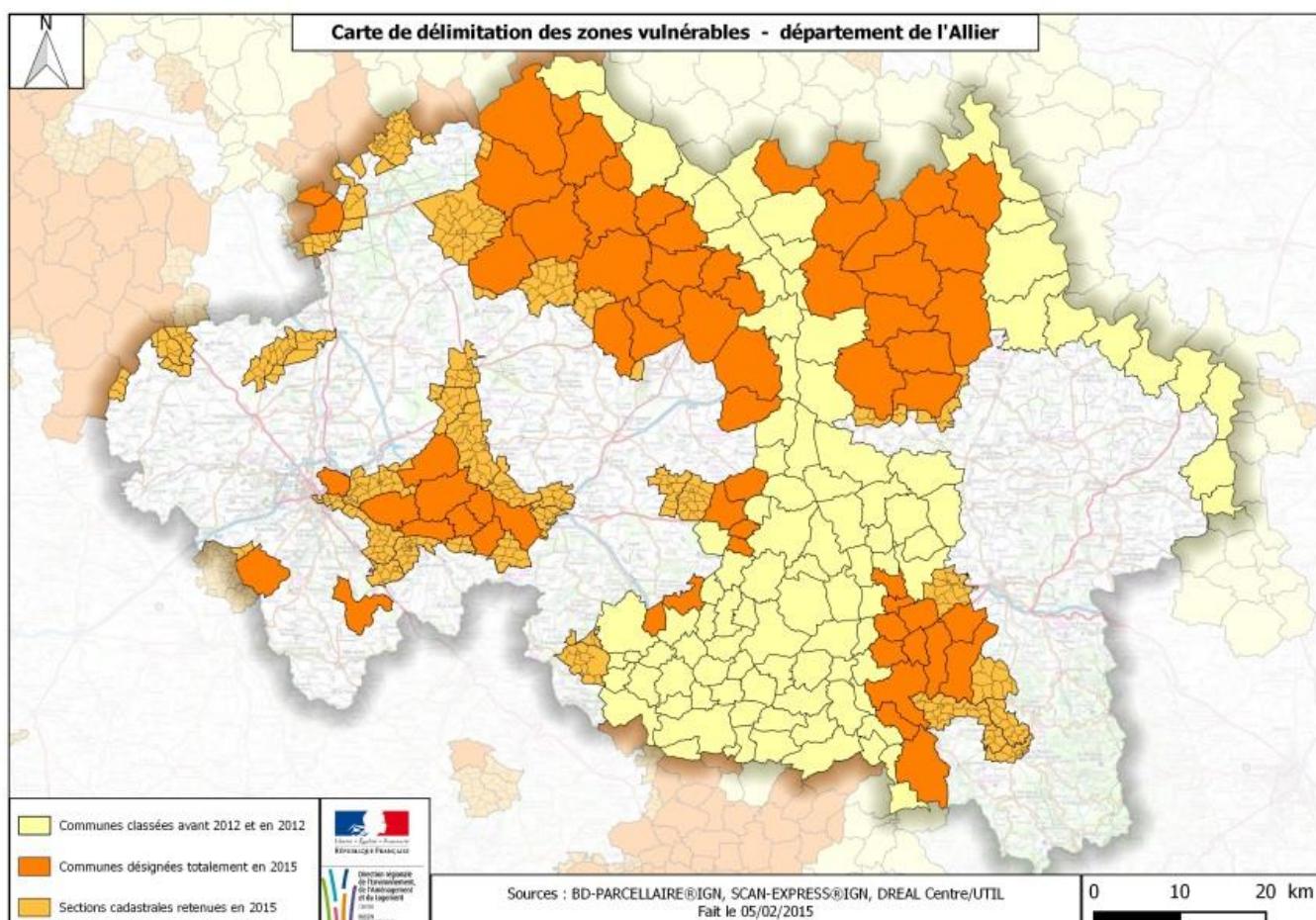
- la mise en place d'un outil de planification de la gestion de la ressource en eau, c'est le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). On en retrouve 4 dans notre département : Allier Aval, Cher Amont, Sioule et Yèvre-Auron.

Et

- la mise en place d'outils de programmation de travaux à travers des contrats territoriaux, plusieurs sont mis en œuvre dans le département : Sioule, Besbre et Captages prioritaires et deux autres sont en cours d'élaboration, un porté par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier « Affluents de l'Allier » et un porté par la Communauté de Communes de Montmarault « Œil-Aumance ».

Deux autres dispositifs viennent compléter le cadre réglementaire lié à la gestion des pollutions diffuses d'origine agricole :

- Les captages prioritaires : 10 captages sont classés prioritaires vis-à-vis des pollutions par les nitrates ou les produits phytosanitaires ou de leur position stratégique pour l'alimentation de la population, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.
- La Directive nitrate : 97 communes du département de l'Allier sont classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole depuis 1994 et 114 nouvelles communes se rajoutent à ce classement depuis début avril 2015 (en totalité ou en partie).



Aussi, l'optimisation de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les productions végétales en agriculture constitue un axe de travail permanent pour la Chambre d'Agriculture de l'Allier, en lien avec les groupes de développement agricole et tous ses partenaires des instituts techniques, notamment dans le cadre du Plan Ecophyto 2018.

Plusieurs actions sont menées pour expérimenter de nouvelles techniques qui permettent de maintenir le niveau et la qualité de la production, nécessaires au maintien de filières de commercialisation locales performantes, mais aussi de maintenir voire améliorer le revenu des agriculteurs, et cela en limitant au maximum l'utilisation des produits de traitement des cultures destinés à les protéger contre les insectes, les maladies, les plantes indésirables.

Aux différents moyens mis en œuvre aujourd'hui sur ce point auprès des agriculteurs : information, journées de démonstration, publication, conseils,... s'ajoutent la possibilité de contractualiser des MAEC incitatrices à la diminution des IFT, MAEC Système Grandes Cultures, plus particulièrement en Zone Intermédiaire.

➤ L'enjeu biodiversité

Le département de l'Allier, grâce à sa situation géographique aux confins des différents courants climatiques, et grâce aux usages, abrite une diversité d'habitats naturels, de faune et de flore exceptionnelle. Cette richesse a été reconnue localement par la mise en œuvre de différents zonages, sites Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale, Espaces naturels sensibles et par la déclinaison de plans régionaux d'actions (Cistude d'Europe, crapaud Sonneur à ventre jaune, chauves-souris, pies grièches, Milans, Odonates, etc...).

- Les sites Natura 2000

10 % du territoire répartis sur 21 sites (95 749 ha) :

- 45 557 ha et 5 sites ZPS (Zone de Protection Spéciale) au titre de la Directive européenne « Oiseaux » : Gorges de la Sioule, Sologne Bourbonnaise, Val d'Allier Bourbonnais, Val d'Allier Saint-Yorre-Joze, Vallée de la Loire d'Iguerande à Decize
- 19 608 ha et 16 sites en ZSC (Zone spéciale de conservation), au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » : Basse Sioule, Bois-Noirs, Bords de Loire entre Iguerande et Decize, Coteaux de Château-Jaloux, Étangs de Sologne bourbonnaise, Forêt de Tronçais, Forêt des Colettes, Gîtes de Hérisson, Gorges de la Sioule, Gorges du Haut-Cher, Massif forestier des Prieurés : Moladier, Bagnolet et Messarges, Monts de la Madeleine, Rivières à écrevisses à pattes blanches, Vallée de l'Allier Nord, Vallée de l'Allier Sud, Gites à Chauves-souris et contreforts de la Montagne Bourbonnaise.

- La réserve naturelle nationale du Val d'Allier

La Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (RNNVA) mise en place par un décret du 25 Mars 1994 a pour objectif la préservation du site naturel de la rivière Allier entre St Loup et Toulon sur Allier. Elle s'étend sur une superficie de 1 450 ha, concerne 9 communes : Bessay sur Allier, La Ferté Hauterive, St Loup, Toulon sur Allier, Bressolles, Chatel de Neuvre, Chemilly, Contigny et Monétay sur Allier.

- Les Espaces Naturels Sensibles

Mis en place par le Conseil Départemental de l'Allier en lien avec les collectivités locales, le réseau de sites Espaces Naturels Sensibles de l'Allier a été initié en 2003 et intègre des sites représentatifs des milieux naturels bourbonnais. 11 sites sont actuellement labellisés Espaces Naturels Sensibles :

- Côte Saint Amand (Abrest, Le Vernet), en lien avec Vichy Val d'Allier
- Coteau du Mont Libre (Gannat), en lien avec la communauté de communes de Gannat
- Coteau des Chapelles (Gannat), en lien avec la communauté de communes de Gannat
- Pelouses des Diagots (Jenzat, Mazerier, Saulzet), en lien avec la communauté de communes de Gannat
- Coteaux de Saint-Foy et Bagnettes (Ebreuil), en lien avec la commune d'Ebreuil
- Landes de Péraclos (Chouvigny)
- Tourbière du Mathé (Aubigny)
- Les Coquetaux (Montilly)
- Les gorges de la Bouble (Chantelle, Deneuille les Chantelles)
- La Boire des Carrés (Saint Rémy en Rollat et Charmeil) en lien avec Vichy Val d'Allier
- La Vauvre (Nassigny) en lien avec la communauté de communes du Val de Cher

Sur ces sites, des actions de préservation et de valorisation de la biodiversité sont proposées aux propriétaires en lien avec la collectivité maître d'ouvrage et la structure animatrice.

- Les Plans Régionaux d'Actions

Certaines espèces ou groupes d'espèces font l'objet de Plan Nationaux d'Actions déclinés à l'échelle régionale, et mis en œuvre sur chacun des départements. En Auvergne, et plus précisément dans l'Allier, ces plans d'actions concernent notamment la Cistude d'Europe, les chauves-souris, les odonates, le Sonneur à ventre jaune, les milans et pies-grièches, les papillons Azurés (*Maculinea sp.*). Ils ont pour objectif l'amélioration de connaissances sur la présence et la répartition de ces espèces à l'échelle régionale, et départementale et la mise en œuvre d'action concrète de gestion et de préservation.

- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Le département de l'Allier est concerné par 2 APPB :

- « oiseaux nichant au sol » : la préservation des espèces d'oiseaux nichant au sol sur les grèves de la rivière Allier. Au total, 7 îles font l'objet d'une réglementation spécifique.
- « rivière Allier » : préservation de l'intérêt faunistique et floristique de la rivière Allier. Périmètre : ensemble du Domaine Public Fluvial de l'Allier

- La réserve naturelle régionale du val de Loire bourbonnais

La Réserve naturelle régionale du Val de Loire bourbonnais, mise en place par arrêté régional en date du 30 juin 2015, couvre une surface de 308 Ha sur les communes de Saint-Martin-des-Lais et Garnat-sur-Engièvre.

- Les réserves biologiques

Deux sont actuellement présentes dans le massif forestier de Tronçais (Nantigny et futaie de Colbert)

- Le bocage : enjeux et actions (données mission Haies Auvergne)

Le bocage, qui regroupe l'ensemble des arbres hors forêt (haies, alignements d'arbres, bosquets, arbres isolés, prés verger, ripisylves) est omniprésent sur le département de l'Allier. La carte en annexe 6 l'atteste : elle présente les densités bocagères communales auvergnates établies en 2013 à partir des données de la DREAL Auvergne.

Elle montre clairement l'importance du bocage bourbonnais en Auvergne.

Même la partie de Limagne bourbonnaise, où l'arbre est moins présent, reste plus bocagère dans l'Allier que dans les Limagnes du Puy de Dôme et du Brivadois.

L'Allier est un département bocager, avec 26 % des communes présentant une densité bocagère supérieure à 100 ml/ha ; et seulement 20 % présentant moins de 50 ml/ha.

Le Bocage Bourbonnais, le Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, la Montagne Bourbonnaise, le Pays de Lapalisse et le Pays de Dompierre sont bien bocagers, en lien fort avec la présence de l'élevage.

La Limagne et le St Pourcinois, plus orientés vers les grandes cultures ou la vigne, sont moins bocagers mais gardent une densité bocagère comprise pour la plupart entre 30 et 60 ml/ha.

Territoire	Enjeux	Actions actuellement menées, à développer
Exploitations d'élevage	Préservation du bocage pour les fonctionnalités suivantes : - préservation de la qualité de l'eau. - lutte contre les campagnols terrestres (en hébergeant les prédateurs des campagnols), notamment en Combrailles et Montagne Bourbonnaise. - Biodiversité.	- Sensibilisation/ formation au développement de nouveaux outils et nouveaux modes de gestion des haies avec comme clé d'entrée la valorisation de la biomasse produite par les haies en plaquettes. Ces plaquettes peuvent se substituer à la paille en litière ou alimenter des filières de bois énergie locales. Une meilleure gestion des haies augmente par ailleurs la capacité du bocage à stocker du carbone. En prenant appui sur l'expérimentation menée à l'échelle du Pays de la Vallée de Montluçon avec le lycée professionnel agricole de Durdat Larequille
Territoires : Bocage bourbonnais, Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, Montagne Bourbonnaise, Pays de Lapalisse et Pays de Dompierre	Temps d'entretien des haies long et coûteux s'il s'agit de taille des haies basses au carré.	- Plantation de haies, alignements d'arbres ou agroforesterie intra parcellaire.
Exploitations de grandes cultures et vignobles.	Enjeu de préservation, voire de replantation de bocage dans les objectifs suivants : - dépollution, - lutte contre l'érosion de sol, - production de biomasse et séquestration de carbone, - améliorer la lutte auxiliaire, - protection du rendement des cultures, protection du gel contre les semis.	Appui technique assuré par la Mission Haies Auvergne depuis 2010 avec un financement du Conseil Départemental de l'Allier, du Conseil Régional Auvergne, du FEADER, et du programme Leader Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.
Territoires : Limagne, St Pourcinois, Pays de Chevagnes, Val d'Allier, Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher		

- Les surfaces en herbe

L'Allier est une terre d'élevage comprenant d'importantes surfaces en herbe. Cependant, on note un recul important de ces surfaces. L'évolution depuis 2000 a montré que la surface toujours en herbe (STH) a chuté de 14 %. En 2010, la STH occupait 49 % de la surface agricole utile (source recensement agricole 2010). Ce chiffre ayant probablement diminué ces dernières années, de nombreuses prairies ayant été retournées depuis.

Ainsi, la surface des prairies décline progressivement car elles sont jugées comme ayant une production trop aléatoire et complexe à gérer. Au cœur de l'évolution du contexte : le climat, le marché, la demande sociétale et la Politique Agricole Commune.

Retrouver un intérêt pour la prairie présente pourtant de nombreux atouts à travers l'autonomie alimentaire, l'amélioration économique, et le bénéfice environnemental : les surfaces en herbe constituent des milieux riches en biodiversité et des zones d'accueil pour la flore et la faune.

➤ L'enjeu climatique : le maintien de l'élevage, un enjeu de séquestration du carbone

L'évolution des conditions économiques, du travail et de l'encadrement réglementaire de l'agriculture conduisent de plus en plus d'agriculteurs à opter pour la culture à la place de l'élevage.

Il s'agit d'une tendance marquée en ce qui concerne le département de l'Allier, fort d'une très longue tradition d'élevage, mais qui dispose néanmoins d'un relief et d'un climat qui permettent le plus souvent de reconvertis des prairies en cultures. Le département voit peu à peu le cheptel et la surface en herbe diminuer au profit des cultures.

Or, le maintien de l'élevage est un enjeu fort tant pour l'environnement que pour l'économie agricole départementale. Les filières d'élevages qui comptent de nombreux emplois et sont porteuses de dynamisme économique pourraient s'en trouver déstabilisées.

Les surfaces en herbe, jouent un rôle majeur dans la séquestration du carbone dans les sols. Ainsi la presque totalité du département de l'Allier a été considérée comme prioritaire sur l'enjeu séquestration du carbone. Le risque de disparition des prairies n'est cependant pas le même sur l'ensemble du territoire, selon que les éleveurs puissent ou non bénéficier de soutien à l'élevage d'une part, et suivant les réglementations applicables à l'activité d'élevage d'autre part.

➤ Estimatif du nombre d'exploitations concernées

5523 exploitations agricoles sur l'ensemble du département.

En se basant sur la typologie Inosys réalisée par la Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne, en lien avec le SRISE/DRAAF, et à partir d'une méthode nationale, on comptabilise au final sur l'ensemble du département 3949 exploitations professionnelles.

Elles se répartissent ainsi par spécialisation :

- 451 exploitations exclusivement végétales
- 270 avec un élevage laitier
- 3042 avec un élevage herbivore spécialisé viande, bovin ou ovin
- 130 avec uniquement un élevage granivore

5. Les enjeux agricoles

Ses caractéristiques agronomiques et économiques

➤ La production agricole : élevage dominant

La Surface Agricole Utile (SAU) totale de 499 650 hectares est mise en valeur par 5 523 exploitations agricoles (données Agreste. Recensement agricole. 2010).

L'agriculture de l'Allier se caractérise tout à la fois par la diversité de ses productions et par la dominance très forte de l'élevage bovin charolais. Classé 2ème au rang des départements français pour l'élevage bovin à viande avec 213 000 vaches, l'Allier se place également au huitième rang français pour l'élevage ovin, et au premier rang de la région Auvergne pour l'élevage de porcs et de volailles.

L'Allier est également une terre de grandes cultures, avec 105 500 hectares de céréales, au premier rang desquelles se classe le blé (48 000 hectares), des oléagineux (colza, tournesol), le maïs, des protéagineux (pois, soja) et des betteraves sucrières.

Certaines exploitations se sont spécialisées dans l'élevage laitier, l'Allier compte 10 000 vaches et 7000 chèvres laitières. Leur lait est collecté par des entreprises spécialisées ou transformé en fromages directement à la ferme.

Enfin le département compte une zone d'appellation viticole sur laquelle une centaine de viticulteurs œuvrent au développement de la qualité et de la notoriété de l'AOC Saint-Pourçain.

Certaines exploitations ont opté pour la diversification dans de multiples autres productions comme les fruits rouges, les fleurs séchées, le gibier d'élevage, l'accueil à la ferme, le maraîchage ...

Les ¾ du territoire sont consacrés à l'élevage herbagé de bovins et d'ovins.

➤ Répartition des exploitations par OTEX en 2010

OTEX	Part des exploitations (en %)
Bovins viande	41,9 %
Ovins, caprins et autres herbivores	12,4 %
Grandes cultures	16 %
Polyculture, Polyélevage	10,3 %
Divers (diversification, viticultures...)	10 %
Elevage hors sol	6,2 %
Bovins lait	1,9 %
Bovins mixtes	1,3 %
Total exploitations	5523

Données Agreste. Recensement agricole. 2010

➤ La commercialisation et les filières

En produits animaux, les groupements de producteurs commercialisent 40 à 60 % de la production bovine selon les catégories d'animaux, et environ 60 % des ovins. Le reste est vendu par achats directs en ferme ou sur les marchés. La collecte et la transformation laitière font essentiellement l'activité de l'industrie privée et de deux coopératives. En aviculture, une entreprise privée écoule plus de la moitié de la production du département et les autres établissements, environ 30 %.

En grandes cultures, céréales et oléagineux : les coopératives et les négociants privés se partagent la collecte. Le secteur coopératif est représenté par 3 coopératives, regroupées au sein d'une union. À leurs côtés, plusieurs négociants privés sont présents dans l'Allier. En moyenne les coopératives et négociants se partagent respectivement 55 % et 45 % de la collecte départementale.

En vin, une coopérative collecte le raisin dans l'aire de production de Saint-Pourçain et une vingtaine de caves particulières commercialisent directement leur production.

➤ Répartition des productions départementales

Production	En millions d'€
Produits végétaux bruts et transformés	336,4
Dont céréales	151,3
Dont oléagineux	24,1
Dont betteraves industrielles	3,3
Dont fourrages	134,8
Produits animaux bruts et transformés	319,2
Dont gros bovins	208,7
Dont veaux	6
Dont lait de vache	19,4
Dont ovins	14,8
Dont porcins	22,7
Dont produits avicoles	43,4
Services	19,9
Production totale hors subventions	675,5

Source : Agreste. Comptes de l'agriculture 2012.

EN RESUME,

Importance de préserver les surfaces en herbe qui apportent des bénéfices environnementaux indéniables en termes de qualité de l'eau, de maintien de la biodiversité, de qualité paysagère et de séquestration du carbone.

Enjeu de développement d'un élevage performant et durable qui contribue au maintien des surfaces en herbe et des infrastructures agro-écologiques,

Enjeu d'accompagnement des exploitations dans l'optimisation de l'utilisation des intrants, notamment pour préserver la qualité de l'eau.

Partie 3 – LA STRATEGIE DU PAEC

6. Les enjeux environnementaux retenus

Le PAEC a pour objectif de maintenir les pratiques agricoles ou d'encourager les changements de pratiques nécessaires pour répondre à l'ensemble des enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire.

Les 3 enjeux majeurs identifiés à l'échelle de la région sont largement présents sur le territoire du PAEC proposé et particulièrement imbriqués entre eux.

Les MAEC proposées doivent répondre à un ou plusieurs de ces enjeux. Elles ont été choisies pour répondre :

- au maintien voire à l'augmentation des surfaces en herbe
- au maintien des exploitations d'élevage
- à la préservation de la qualité de l'eau (nitrates, phytosanitaires)
- et à l'accompagnement des exploitations de grandes cultures pour les zones à potentiel agronomique limité.

7. Les zones d'intervention prioritaires et les MAEC à mobiliser

La surface conséquente du territoire retenu, nous amène à cibler la mise en place de MAEC sur des **Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP)** situées au sein d'ensembles territoriaux incluant les ZAP.

Ces Zones d'Intervention Prioritaires (**ZIP**) sont les suivantes (annexe 7) :

- **Enjeu biodiversité**
 - Site Natura 2000 Etangs de Sologne bourbonnaise
 - Site Natura 2000 Sologne Bourbonnaise
 - Sites Natura 2000 Gîtes à chauves-souris de Hérisson et des Contreforts de la Montagne Bourbonnaise
- **Enjeu eau**
 - La Zone intermédiaire
- **Enjeux eau – biodiversité – séquestration carbone**
 - Le territoire du PAEC retenu pour la Mesure systèmes herbagers et pastoraux.

Le cahier des charges des mesures systèmes impose aux exploitants d'avoir 50 % de leur SAU dans le périmètre du PAEC pour être éligible d'où la nécessité de proposer le territoire entier pour la mesure SHP en gardant à l'esprit qu'une priorisation des dossiers sera proposée pour cette mesure.

Enjeu eau

→La Zone Intermédiaire

Le département de l'Allier, où l'élevage prédomine comprend une part non négligeable consacrée aux grandes cultures, soit plus de 123 500 ha (près de la moitié de la surface en COP de la région Auvergne)

Des exploitations spécialisées en grandes cultures, dont le nombre augmente, sont présentes sur le Bocage et la Sologne Bourbonnaise, exploitant sur des sols limono sableux. Les rendements de ces zones situées en zone défavorisée sont très nettement inférieurs à ceux des grandes zones céréalierres de France. La nature de ces sols entraîne des contraintes tant en terme de rotation de travail technique du sol, de surveillance sanitaire, Les contraintes imposées par la MAEC système grandes cultures sont tellement fortes qu'inapplicables sur les exploitations de l'Allier. C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture de l'Allier a œuvré afin de pouvoir intégrer la MAEC système grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires.

Ainsi, 9 cantons, soit 79 communes ont pu intégrer cette nouvelle MAEC système. Les objectifs définis semblent plus pertinents (même si tous les critères ne sont pas encore connus tels les IFT de références

applicables sur la zone). Malgré tout l'objectif de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, reste une priorité, tout en conservant le potentiel de production et le revenu des agriculteurs.

Sur ces 9 cantons, 20 000 ha exploités par 124 agriculteurs seraient concernés par la mesure système. En tablant sur un taux de contractualisation de 12-13 %, environ 30 exploitations pour une surface de 2500 ha pourraient s'engager dans cette mesure.

Pour la contractualisation de cette mesure, seront éligibles les agriculteurs situés sur une zone à enjeux eau c'est-à-dire ceux qui se trouvent à la fois dans un des 9 cantons et en zone vulnérable (annexe 8 - le zonage 2015 n'étant pas disponible en format SIG).

L'animation de cette mesure se fera si et seulement si les IFT de références retenus, permettent de garder un système d'exploitation économiquement viable.

Enjeu biodiversité

→Site Natura 2000 Sologne Bourbonnaise (ZPS) et Site Natura 2000 Etangs de Sologne bourbonnaise (ZSC)

La ZPS s'étend sur une seule entité géographique de 22 220 hectares. La ZSC, d'une superficie totale de 469 hectares, est quant à elle composée de 11 entités géographiques distinctes, regroupant au total 23 étangs. 7 des 11 entités géographiques constituant cette ZSC sont incluses au sein de la ZPS suscitée.

On note tout d'abord un enjeu biodiversité élevé. C'est une zone de polyculture-élevage, remarquable de par son nombre d'étangs (600). Ce milieu est indispensable pour la reproduction de nombreuses espèces d'oiseau, comme les hérons (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron gardeboeufs et héron cendré), le Martin-pêcheur ou de nombreuses espèces de canards. Il s'agit également du milieu de vie de la tortue Cistude d'Europe ainsi que de la fougère Marsilée à quatre feuilles.

En termes de végétation, 3 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés au sein de la ZSC :

- Ses prairies, à haute valeur écologique (prairies humides hébergeant l'habitat d'intérêt communautaire de prairie paratourbeuse et lieu de nidification d'espèces d'oiseaux patrimoniales, prairies plus mésophiles hébergeant l'habitat de prairie maigre de fauche et lieux de prédition pour la ponte des cistudes).
- Sa trame bocagère. Les haies et les arbres de haut jet isolés/en alignement abritent des insectes d'intérêt communautaire tels que le Lucane cerf-volant et le grand-Capricorne du Chêne et permettent la reproduction de nombreux oiseaux (Pie grièche écorcheur et à tête rousse, Alouette lulu...).
- Ses massifs boisés et leurs milieux associés, lieux de vie des rapaces (Aigle botté, Bondrée apivore, Milan noir...), du cortège des pics (Pic cendré, Pic noir, Pic mar) ou encore de l'Engoulevent d'Europe. 2 habitats d'intérêt communautaire sont rattachés à ce milieu.

Précisons enfin que les espaces cultivés, encore au stade labour, permettent également la nidification d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire tels que l'Œdicnème criard et le Vanneau huppé.

Située entre 2 corridors écologiques d'importance que sont les vallées d'Allier et de Loire, la Sologne bourbonnaise est une zone de halte migratoire importante pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment aquatiques (limicoles, grue cendrée, rapaces...).

Au total, 41 espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », 7 habitats naturels et 4 espèces inscrites respectivement aux annexes 1 et 2 de la directive « Habitats » fréquentent ce territoire.

Plusieurs menaces pèsent sur ces 2 sites. Actuellement, celle impactant le plus la biodiversité de ce territoire est la conversion des prairies en cultures (céréales ou maïs). Ce changement d'occupation des sols s'avère particulièrement rapide depuis une dizaine d'années, et sur des superficies de plus en plus grandes.

Corollaire à cette évolution : la régression/dégradation des prairies et de la trame bocagère, accentuée par des pratiques d'élevage de plus en plus intensives : 6 400 hectares de prairies permanentes ont disparu entre les années 1980 et 2000 à l'échelle de la ZPS Sologne bourbonnaise, soit une diminution de 16 % de la superficie prairiale sur ce site.

Autre enjeu majeur de la Sologne bourbonnaise : la dégradation écologique des étangs. Un fauchage intensif de la végétation rivulaire, la destruction des roselières, l'abandon de pratiques ancestrales de gestion (mise en assec...) ont fortement altéré la qualité écologique de ce milieu.

On retrouve aussi :

- un enjeu séquestration carbone. Le territoire de la Sologne bourbonnaise est concerné par cet enjeu, avec pour objectif le maintien du système herbager.
- un enjeu eau : pratiquement toutes les communes du site « Sologne Bourbonnaise » se trouvent dans le nouveau zonage zone vulnérable.

La ZPS Sologne Bourbonnaise est un site où la contractualisation de MAEt sur la programmation 2009-2013 a bien fonctionnée. 28 exploitations agricoles se sont engagées dans une ou plusieurs mesures (limitation de fertilisation, absence de fertilisation, retard de fauche, mise en place d'un couvert végétal, entretien de haies, des arbres et des ripisylves) mobilisant une enveloppe de plus de 802 000 euros sur 5 ans.

BILAN MAET 2011 ZPS SOLOGNE BOURBONNAISE	
Absence de fertilisation	421 ha
Limitation de fertilisation	158 ha
Limitation de fertilisation + retard de fauche	77 ha
Couvert végétal	1 ha
Entretien des haies	38 000 ml
Entretien des arbres isolés/en alignement	736 arbres
Entretien des ripisylves	6 500 ml

Les éléments linéaires ont été très largement concernés et contractualisés via les 3 mesures proposées : entretien des haies, entretien des arbres isolés et entretien des ripisylves.

Le territoire de la Sologne bourbonnaise fait l'objet depuis de nombreuses années d'une importante mutation des pratiques agricoles, avec notamment le retour des prairies au profit des cultures. La taille des exploitations est aussi en augmentation et sont parmi les plus importantes du département. Le maintien des éléments linéaires étant étroitement lié au parcellaire et aux pratiques agricoles (prairies), les haies et autres arbres isolés/en alignement sont donc souvent impactés.

Le maintien de ces éléments linéaires apparaît donc comme un enjeu très important sur le territoire de la Sologne bourbonnaise (avifaune nicheuse notamment), justifiant la proposition de ces 3 engagements unitaires : LINEA_01, LINEA_02 et LINEA_03 dans le cadre de ce PAEC.

Il est aussi nécessaire d'avoir des engagements surfaciques pour les prairies en proposant les mesures Herbe 03 et herbe 06.

Pour la ZSC Etangs de Sologne Bourbonnaise, la contractualisation de MAEt sur la programmation 2009-2013 a également bien fonctionnée. 9 exploitations agricoles se sont engagées (sur 20 potentiellement concernées) dans une ou plusieurs mesures (limitation de fertilisation, absence de fertilisation, retard de fauche, mise en place d'un couvert végétal, entretien de haies, des arbres, de mares et des ripisylves). La contractualisation a permis de couvrir 61 % des surfaces de prairies en bordure des étangs, 8 % des surfaces en culture en bordure des étangs et approximativement 1 500 m de haies, 250 arbres, 650 m de ripisylves et 1 mare.

Il est nécessaire à travers la nouvelle programmation de MAEC, de pouvoir proposer les mesures HERBE 03-04-06, COUV 06 et les LINEA 01-02-03 et 07.

La Sologne bourbonnaise connaît actuellement des changements rapides et profonds dans l'occupation des sols, avec une tendance importante vers les cultures (céréales, maïs) et donc une régression des surfaces prariales et du bocage. Ce constat est largement partagé par de nombreux partenaires (DREAL, Chambre d'Agriculture 03, LPO Auvergne, CEN Allier...).

L'ouverture de MAEC dès 2016 sur ce territoire (pour les 2 sites Natura 2000) est donc urgente et primordiale.

→Sites Natura 2000 « Gîtes à chauves-souris de Hérisson »et « Gîtes à chauves-souris des Contreforts et Montagne Bourbonnaise »

Il est désormais acquis que la protection juridique des espèces ne suffit plus pour garantir leur conservation et que pour y parvenir, il s'agit également de préserver leurs milieux de vie.

La conservation des chauves-souris se doit donc de passer par la préservation de leurs gîtes de reproduction, de transit et d'hibernation, mais également par celle de leurs terrains de chasse, qu'il s'agisse de milieux forestiers, de zones humides ou de sites à orientation agricole, comme les prairies et les vergers.

Les chauves-souris européennes sont toutes insectivores et utilisent régulièrement différents milieux entre leurs gîtes d'été et leurs terrains de chasse comme par exemple, les espaces présents autour des habitations.

A ce titre, une gestion appropriée de l'espace rural (haies, prairies bocagères, vergers, mares et jardins) peut permettre de préserver ces espèces en maintenant ou en favorisant leurs couloirs de déplacement ainsi que leurs lieux d'alimentation.

L'intérêt est donc de favoriser et de maintenir une diversité paysagère favorable aux chauves-souris mais également à toutes autres espèces de faune. C'est pour cette raison que 4 mesures linéaires sont proposées à la contractualisation, elles sont totalement pertinentes par rapport aux enjeux du site Natura 2000 gîtes à Chauves-souris contreforts et Montagne Bourbonnaise, classé notamment pour le Petit Rhinolophe et le Grand murin toutes deux à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore et par rapport aux enjeux du site Natura 2000 gîtes à Chauves-souris de Hérisson, classé notamment pour le Murin à oreilles échancrées (annexe II de la Directive Habitats Faune flore) et qui accueille la plus grosse colonie de reproduction connue en Auvergne pour l'espèce.

Seront aussi proposées deux mesures surfaciques pour les prairies, les mesures Herbe 03 et Herbe 04.

Enjeux eau – biodiversité – séquestration carbone

Proposer la MAEC SHP.

Les surfaces en herbe, jouent un rôle majeur dans la séquestration du carbone dans les sols. Elles représentent aussi un enjeu fort au regard de leur contribution aux continuités écologiques régionales.

Ces surfaces en herbe constituent également des milieux riches en biodiversité et des zones d'accueil pour la faune et la flore.

Le maintien de l'élevage et donc le maintien des prairies sont une priorité pour le département (pour rappel les ¾ du territoire sont consacrés à l'élevage herbagé de bovins et d'ovins).

Le PAEC Allier a permis de proposer en priorité la mesure système Herbager aux agriculteurs situés dans la zone de plaine. Mais ce n'est pas suffisant au regard des risques de retournement de prairie important sur le reste du département.

Ainsi, nous souhaitons proposer la mesure Systèmes Herbagers et Pastoraux sur 8000 hectares du périmètre du PAEC Allier 2 en priorisant l'activation de la mesure sur des zones à enjeux ; comme par exemple la zone vulnérable, les prairies dites « sensibles » en Sologne bourbonnaise ...

De surcroit, il est important voire primordial que l'ensemble du périmètre proposé pour ce PAEC soit retenu, permettant ainsi de répondre aux exigences de la DCN, c'est-à-dire que pour un Type d'Opération (TO) zoné portant sur un système d'exploitation, l'ensemble des terres agricoles d'un bénéficiaire sont admissibles, dès lors que la première année de l'engagement plus de la moitié de ses surfaces sont incluses dans un ou plusieurs territoires de PAEC.

Un travail est actuellement mené par la DRAAF pour cibler en priorité les zones où la mesure système sera proposée, des précisions sur le zonage seront donc apportées d'ici fin novembre2015.

Pour finir, la proposition de cette mesure s'inscrit pleinement dans les mesures annoncées par le Premier Ministre en septembre où il informe clairement que les crédits du MAAF seront majorés de 15 M€ pour répondre aux besoins exprimés par les éleveurs pour la contractualisation de mesures agroenvironnementales en faveur des systèmes herbagers et polyculture-élevage.

8. Durée du PAEC

Elle sera de 6 ans avec 2 années de contractualisation en 2016 et 2017.

9. Les diagnostics projets d'exploitation

Des diagnostics individuels préalables à la souscription de MAEt ont déjà été réalisés sur la plupart des ZIP à enjeux biodiversité et sur les ZIP à enjeux eaux, où il existe un contrat territorial (diagnostics avec cahier des charges de l'Agence). Les diagnostics existants seront utilisés et complétés si nécessaire au regard des enjeux identifiés sur le territoire.

Pour les exploitants ne disposant pas de diagnostic, il pourra être proposé un diagnostic-conseil permettant de cerner les actions (MAEC) et/ou investissements à réaliser au vue de/des enjeux identifiés sur le territoire. Il permettra à l'agriculteur de réfléchir sur l'évolution de son système d'exploitation pour respecter ses engagements futurs, au regard de la sensibilité des milieux naturels (eau, biodiversité...).

Ce diagnostic-conseil pourra être complété par un diagnostic floristique (mise en œuvre de mesure MAEC SHP), un diagnostic bocager (haies, mares, arbres isolés, IAE...) et autres diagnostics pouvant être utiles à l'agriculteur.

10. Les actions complémentaires à mobiliser

Des actions complémentaires doivent être mobilisées pour accompagner les agriculteurs pour le respect des engagements contractualisés à la fois pendant les 5 années de contrat MAEC mais aussi au-delà.

Les mesures d'accompagnement proposées sont les suivantes :

→ **La mesure 7** et plus particulièrement l'opération 7.6.2 pour l'animation collective des mesures agroenvironnementales et climatiques. Cette mesure sera mobilisée pour soutenir l'animation du PAEC.

→ **La mesure 2** : conseils pour l'adaptation des systèmes de production et plus particulièrement l'opération 2.1.4 pour accompagner individuellement les agriculteurs à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (réalisation des diagnostics).

→ **La mesure 1** : transfert de connaissances et actions d'information pour diffuser et promouvoir des pratiques de production performantes pour la préservation de l'environnement (formations, stages, journées de démonstration).

→ **La mesure 4** : investissements physiques et plus particulièrement l'opération 4.1.1, le plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles qui apporte un soutien orienté vers la mise en place de système de production performants visant entre autre la qualité des productions et la préservation de l'environnement. Cette opération vise en particulier la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Elle sera probablement activée par les exploitations se trouvant dans le « nouveau » zonage zone vulnérable.

L'opération 4.1.2 qui vise le soutien aux investissements matériels et immatériels liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables, sera proposée (aire de remplissage, matériel de désherbage mécanique...).

On notera aussi la sous-mesure 4.4 qui apporte un soutien aux investissements non directement productifs agroenvironnementaux et climatiques permettant de reconstituer le bocage, d'améliorer l'état de conservation des milieux naturels et de la biodiversité qui sont réalisés par des exploitants agricoles.

Ces différentes mesures seront en particulier mobilisées sur les sites Natura 2000 des «Gîtes à chauves-souris de Hérisson», des « Gîtes à chauves-souris contreforts et montagne bourbonnaise » et des « étangs de Sologne bourbonnaise », en proposant des mesures d'investissement non productif notamment des actions de reconstitution de la trame bocagère (plantations), la pose de clôtures pour la protection de berges de mares et étangs ainsi que, pour ce même objectif, l'aménagement de points d'abreuvement.

Enfin :

→ **La mesure 11** : aide à la conversion / maintien en AB.

Cette action est déjà mobilisée à l'échelle départementale par la Chambre d'agriculture de l'Allier.

La Chambre d'agriculture réalise en partenariat avec Allier bio et le Conseil Départemental la journée départementale de la bio (cette année sur la production de fruits bio le 24 novembre à St Victor).

Elle apporte aussi un conseil collectif sur le terrain sous forme de rallyes techniques à sujet, le dernier était au sujet des filières pour les nouveaux producteurs de l'année 2015, le prochain sera sur le compostage.

Un suivi technique est assuré pour les nouveaux producteurs en partenariat avec le Conseil Régional.

La Chambre organise et anime des formations choisies avec allier bio destinées aux agriculteurs bio du département.

Elle anime aussi un groupe technique d'éleveurs de bovins viande bio avec le Conseil Régional.

La Chambre réalise également des entretiens conversion pour aider les agriculteurs qui souhaitent passer en bio. Depuis le début de l'année, une quarantaine d'entretiens a été réalisé (33 conversions effectives pour le premier semestre).

Nous nous appuierons donc sur les compétences et le travail effectués par les deux techniciens travaillant à la Chambre d'Agriculture pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique.

Partie 4 - LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU PAEC

11. La Gouvernance

→Un Comité technique

Il se réunira 2 à 3 fois par an (ou chaque fois que nécessaire) pour mettre en œuvre le projet, pour préparer les Comités de pilotage et valider de façon opérationnelle les décisions prises en COPIL.

Il permettra d'assurer la continuité de l'animation déjà en place, de mutualiser les compétences et de rationaliser les moyens humains, il mettra en œuvre les actions inscrites au PAEC.

Sa composition pressentie regroupe les structures animatrices des territoires à enjeu et des structures apportant un regard plus transversal :

Structures animatrices	Territoires enjeux biodiversité	Territoires enjeux eau
Chambre d'Agriculture de l'Allier		Zone intermédiaire – Mesure GC ZI Mesure SHP
Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier	Sites Natura 2000 - Etangs Sologne Bourbonnaise - Gîtes à chauves-souris Hérisson - Gîtes à chauves-souris contreforts Montagne bourbonnaise	
Ligue pour la Protection des Oiseaux (en lien avec CRPF)	Site Natura 2000 Sologne bourbonnaise	

Structures transversales
La Mission Haies Auvergne
Le SMEA
Le Conseil Départemental de l'Allier
L'Agence de l'Eau Loire Bretagne
La DDT Allier
La DRAAF Auvergne
La DREAL Auvergne
Le Conseil régional Auvergne

→Un Comité de pilotage

Sous la responsabilité du Président de la Chambre d'Agriculture de l'Allier, le Comité de pilotage se réunira au moins une fois par an pour suivre et mettre en œuvre le PAEC, notamment en adoptant les orientations et en statuant sur les propositions faites par le Comité technique.

Sa composition pressentie est la suivante :

- les membres du Comité technique
- l'EPL (animateur des SAGE Sioule, Allier Aval, Cher-Amont et Yévre-Auron)
- Représentants des filières (coopérative, négociant)
- Allier Bio
- L'Office National des Forêts
- Le SMAT Bassin de Sioule
- La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise

- La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier
- La Communauté de Communes de Montmarault
- Pays Vichy-Auvergne
- Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher
- Le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne
Les autres collectivités engagées dans la démarche ENS (Communauté de Communes du Bassin de Gannat, Mairie Ebreuil)
- Les autres collectivités engagées dans la démarche Natura 2000 (Commune de Hérisson)
- Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine

12. L'animation

L'animation est un des axes majeurs du PAEC. Elle doit permettre de fédérer l'ensemble des partenaires autour d'un même enjeu : le maintien et/ou le développement des pratiques favorables à la biodiversité et à la qualité de l'eau.

La Chambre d'Agriculture en tant qu'opérateur, s'appuiera sur les compétences des partenaires.

Pour animer ce PAEC, des actions sont nécessaires à mener pour la mise en place des MAEC, puis pour la mise en place des plans de gestions obligatoires pour certaines MAEC.

Pour assurer une efficacité et une rapidité suffisante pour atteindre les objectifs de contractualisation, une communication efficace doit être réalisée auprès des agriculteurs. Cela passe par la réalisation de réunions d'information par site à enjeu.

En parallèle, des articles seront diffusés dans la presse locale.

Des diagnostics d'exploitations seront réalisés pour les mesures qui les nécessitent.

Pour la mesure systèmes Herbagers et Pastoraux, le conseiller de secteur de la Chambre d'Agriculture sera le socle sur lequel pourra s'appuyer l'exploitant tout au long de la démarche : connaissances des critères d'éligibilité, dépôt de la demande d'aides MAEC jusqu'au suivi de ses pratiques afin de respecter ses engagements.

Des plans de gestion doivent obligatoirement être mis en place dans le cadre de certaines MAEC. Leur réalisation sera prise en charge par la/les structure(s) retenue(s) au titre de l'appel à projets prochainement lancé par l'autorité de gestion.

13. Les indicateurs de suivi du PAEC

Le PAEC sera suivi et évalué tous les ans par la Chambre d'Agriculture de l'Allier et l'ensemble des partenaires. Un bilan annuel sera réalisé au sein du comité de pilotage. Une analyse complète des points positifs et des éventuels freins rencontrés, permettra de programmer les actions à mettre en place pour l'année suivante. L'évaluation annuelle se fera à partir des indicateurs présentés ci-dessous :

	Indicateurs	Unité
Indicateurs d'engagement	Exploitations diagnostiquées	Nombre
	SAU diagnostiquée	ha
	Surfaces proposées à l'engagement	
	Contrats d'engagement	Nombre
	Surfaces engagées par mesure	ha
	Linéaires engagés par mesure	ml
	Projet complémentaire à la souscription de MAEC	nombre
Indicateurs financiers	Montant total engagé	€
	Montant total par mesure	€
	Taux de contractualisation / au prévisionnel	%
Indicateurs de résultats	Surfaces de zones humides protégées	ha et %
	Surfaces restaurées/réouverture de milieu	ha et %
	Prairies non fertilisées	ha et %
	Suivi de la qualité de l'eau : nitrates -phyto	
Indicateurs de moyens	Réunion	Nombre
	Formation	Nombre
	ETP pour l'animation	Nombre
	ETP pour les diagnostics	Nombre

L'ensemble de ces éléments alimentera le suivi et l'évaluation des différents sites, réalisés au travers des Copils Natura 2000.

14. Perspectives d'actions au-delà du PAEC

Le PAEC est un outil mis en place pendant 6 ans pour encourager et accompagner les changements de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux mais aussi pour maintenir des pratiques favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité.

Cet outil est complété par une dynamique d'animation mise en place sur chaque secteur, dans la plupart des cas depuis plusieurs années. On peut penser que cette dynamique continuera au-delà des 6 années.

Le PAEC doit aussi être une amorce pour un développement territorial fort à la fois économiquement et environnementalement. Les perspectives d'actions seront dépendantes du niveau d'ambition des acteurs locaux.

Par exemple :

- des filières de qualité, en rapport avec le territoire, peuvent être mises en place
- ainsi que la promotion et le développement de l'agriculture biologique.

Il est important aussi de tirer des enseignements sur les MAEc qui n'ont pas été souscrites (quelle raison ? complexité des cahiers des charges ? les freins à leur mise en œuvre ? ...).

Enfin, on notera un partenariat fort pour le montage de ce projet, il est souhaitable que cette dynamique collaborative se poursuive après le PAEC.

Partie 5 – BUDGET PRÉVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Les différentes ZIP du PAEC Allier 2, ne mobiliseront pas le même niveau de mesures et donc de financements prévisionnels.

Les mesures unitaires seront concentrées uniquement sur les territoires à enjeux biodiversité.

Un récapitulatif du budget demandé pour les MAEC est présenté en pages 24-25-26.

Pour chaque mesure proposée, les curseurs ou paramètres à choisir ont été ajustés permettant de présenter un budget précis. L'ensemble de ces éléments est présenté en annexe 9.

Dans un souci d'efficacité et de simplification, il était recommandé de limiter le nombre de MAEC proposées à 2 par type de couvert et par enjeu.

Pour plusieurs zones d'intervention prioritaires, le nombre de MAEC proposées par type de couvert est supérieur à 2 pour répondre avant tout à l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire. Des précisions sur le choix des mesures sont apportées dans la partie 3 « Stratégie du PAEC - Les zones d'intervention prioritaires et les MAEC à mobiliser » ainsi qu'en annexe 9.

Le budget prévisionnel pour l'animation du PAEC (MAEC et animation collective) et pour les diagnostics est présenté en pages 27 et 28.

Les chiffrages sont présentés par site.

BUDGET MAEC

Contrats MAEC	Mesures	Montant/mesure /ha/an	Surface engagée estimée (ha ou ml)	Année 1			Année 2			Montant total pour 5 ans année 1 + année 2	Plan de financement			
				Taux de surface contractualisée en année 1 /année 2	Montant total par an	Montant total pour 5 ans	Surface estimée (ha ou ml)	Montant total par an	Montant total pour 5 ans		% Agence de l'Eau ou DRAAF ou DREAL	% FEADER		
Enjeu Eau														
Mesure système Grandes Cultures ZI														
Grandes cultures Zone intermédiaire		78,00 €	2500	50%	97 500,00 €	487 500,00 €	1250	97 500,00 €	487 500,00 €	975 000,00 €	25%	75%		
Total mesure système enjeu eau			2500	50%	97 500,00 €	487 500,00 €	1500	97 500,00 €	487 500,00 €	975 000,00 €	25%	75%		
Enjeu Biodiversité														
Engagements unitaires Gîtes à CS														
Prairies pâturée non fertilisée	Herbe 03 +herbe04	140,61 €	240	60%	20 247,84 €	101 239,20 €	96	13 498,56 €	67 492,80 €	168 732,00 €	25%	75%		
Prairies non fertilisés	Herbe 03	65,17 €	20	60%	782,04 €	3 910,20 €	8	521,36 €	2 606,80 €	6 517,00 €	25%	75%		
Entretien de haie	Linea 01	0,36 €	2500	60%	540,00 €	2 700,00 €	1000	360,00 €	1 800,00 €	4 500,00 €	25%	75%		
Entretien d'arbres isolés	Linea 02	3,96 €	40	60%	95,04 €	475,20 €	16	63,36 €	316,80 €	792,00 €	25%	75%		
Entretien adapté d'arbres de haut-jet	Linea 02	19,80 €	15	60%	178,20 €	891,00 €	6	118,80 €	594,00 €	1 485,00 €	25%	75%		
Entretien de bosquets	Linea 04	145,85 €	5	60%	437,55 €	2 187,75 €	2	291,70 €	1 458,50 €	3 646,25 €	25%	75%		
Sous total EU Gîtes à chauves-souris					22 280,67 €	111 403,35 €		14 853,78 €	74 268,90 €	185 672,25 €	25%	75%		

Engagements unitaires Sologne Bourbonnaise													
Prairies non fertilisées	Herbe 03	65,17 €	300	80%	15 640,80 €	78 204,00 €	60	3 910,20 €	19 551,00 €	97 755,00 €	25%	75%	
Retard de fauche	Herbe 06	120,86 €	100	80%	9 668,80 €	48 344,00 €	20	2 417,20 €	12 086,00 €	60 430,00 €	25%	75%	
Prairies non fertilisées avec retard de fauche	Herbe03+ Herbe06	186,03 €	20	80%	2 976,48 €	14 882,40 €	4	744,12 €	3 720,60 €	18 603,00 €	25%	75%	
Entretien de haie	Linea 01	0,36 €	64000	80%	18 432,00 €	92 160,00 €	12800	4 608,00 €	23 040,00 €	115 200,00 €	25%	75%	
Entretien d'arbres isolés	Linea 02	3,96 €	1100	80%	3 484,80 €	17 424,00 €	220	871,20 €	4 356,00 €	21 780,00 €	25%	75%	
Entretien de ripisylves	Linea 03	1,01 €	9500	80%	7 676,00 €	38 380,00 €	1900	1 919,00 €	9 595,00 €	47 975,00 €	25%	75%	
Sous total EU Sologne Bourbonnaise					57 878,88 €	289 394,40 €		14 469,72 €	72 348,60 €	361 743,00 €	25%	75%	
Engagements unitaires Etangs de Sologne Bourbonnaise													
Prairies pâturées non fertilisés	Herbe 03 + Herbe 04	140,61 €	25	60%	2 109,15 €	10 545,75 €	10	1 406,10 €	7 030,50 €	17 576,25 €	25%	75%	
Prairies non fertilisés retard de fauche	Herbe 03 + Herbe 06	237,03 €	15	60%	2 133,27 €	10 666,35 €	6	1 422,18 €	7 110,90 €	17 777,25 €	25%	75%	
Création de Prairies pâturées non fertilisés	Couv 06 + Herbe 03 + Herbe 04	434,54 €	10	60%	2 607,24 €	13 036,20 €	4	1 738,16 €	8 690,80 €	21 727,00 €	25%	75%	
Création de Prairies non fertilisés retard de fauche	Couv 06 + Herbe 03 + Herbe 06	530,95 €	5	60%	1 592,85 €	7 964,25 €	2	1 061,90 €	5 309,50 €	13 273,75 €	25%	75%	

Entretien de haie	Linea 01	0,36 €	2000	60%	432,00 €	2 160,00 €	800	288,00 €	1 440,00 €	3 600,00 €	25%	75%
Entretien d'arbres isolés	Linea 02	3,96 €	250	60%	594,00 €	2 970,00 €	100	396,00 €	1 980,00 €	4 950,00 €	25%	75%
Entretien adapté d'arbres de haut-jet	Linea 02	19,80 €	150	60%	1 782,00 €	8 910,00 €	60	1 188,00 €	5 940,00 €	14 850,00 €	25%	75%
Entretien des ripisylves	Linea 03	1,01 €	700	60%	424,20 €	2 121,00 €	280	282,80 €	1 414,00 €	3 535,00 €	25%	75%
Entretien de mares	Linea 07	58,63 €	5	60%	175,89 €	879,45 €	2	117,26 €	586,30 €	1 465,75 €	25%	75%
Sous total EU Etangs de Sologne Bourbonnaise					11 850,60 €	59 253,00 €		7 900,40 €	39 502,00 €	98 755,00 €	25%	75%
Total engagements unitaires enjeu biodiversité					92 010,15 €	460 050,75 €		37 223,90 €		646 170,25 €		

Enjeu Eau - Biodiversité - Séquestration carbone

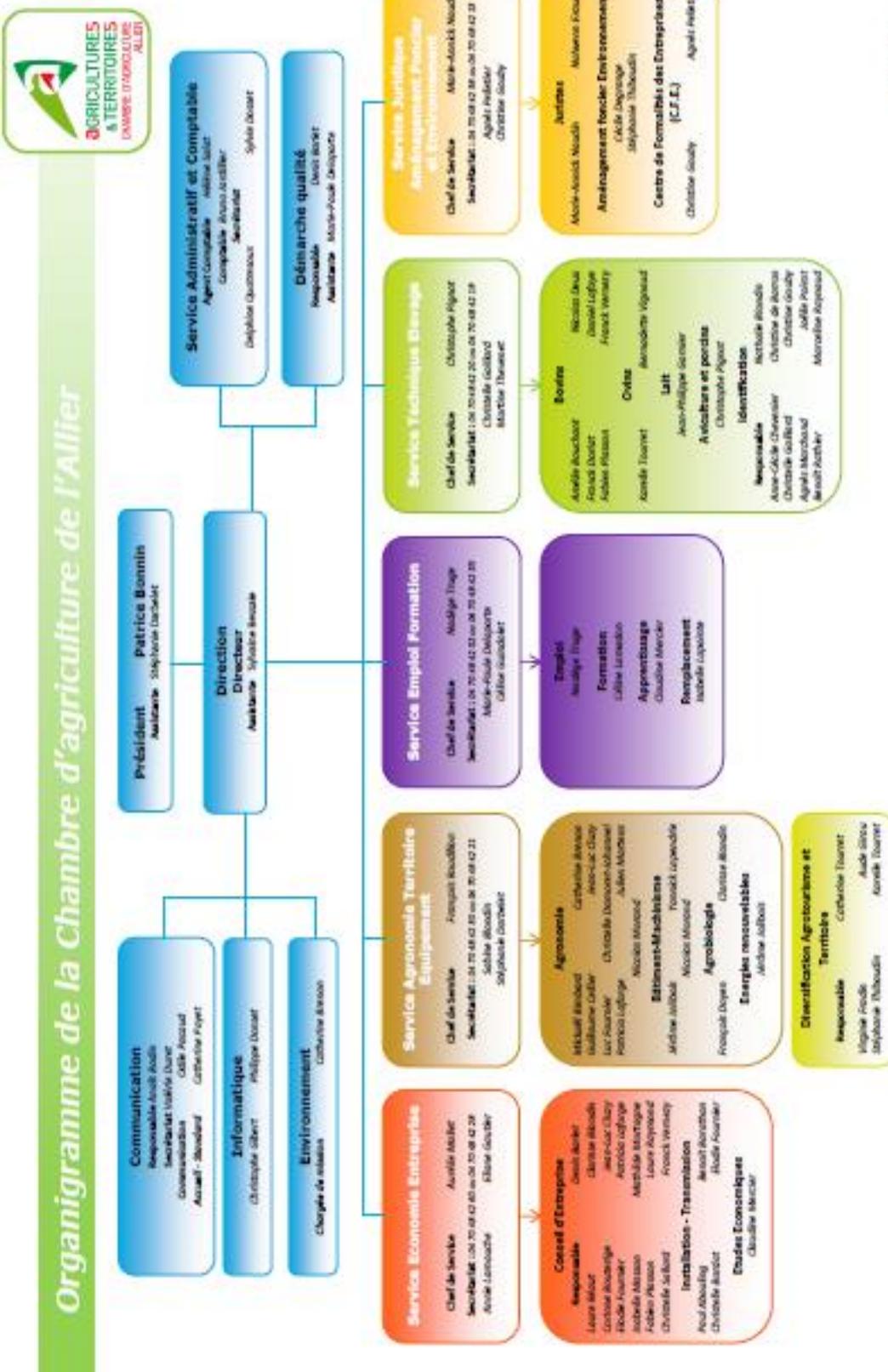
Mesure système herbagère												
Mesure SHP	80,74 €	8000	80%	516 736,00 €	2 583 680,00 €	1600	129 184,00 €	645 920,00 €	3 229 600,00 €	25%	75%	
Total mesure système enjeu EBS		8000	80%	516 736,00 €	2 583 680,00 €	1600	129 184,00 €	645 920,00 €	3 229 600,00 €	25%	75%	
Total général (tous enjeux confondus)					3 531 230,75 €				1 133 420,00 €	4 850 770,25 €		

BUDGET ANIMATION

Poste	Montant/ jour	Année 1		Année 2		Montant total année 1 + année 2	Plan de financement	
		Nbre de jrs	Montant total	Nbre de jrs	Montant total		% AELB ou état	% FEADER
Animation collective								
Chambre d'agriculture Animation globale PAEC	438 €	10	4 380 €	4	1 752 €	6 132 €	37%	63%
Enjeu Eau								
Animation Mesure système GC ZI	438 €	4	1 752 €	4	1 752 €	3 504 €	37%	63%
Enjeu biodiversité								
Gîtes à CS Hérisson	490 € (2016) 500 € (2017)	6,5	3 185 €	3,5	1 750 €	4 935 €	37%	63%
Gîtes à CS Contreforts et MB	490 € (2016) 500 € (2017)	8	3 920 €	4,5	2 250 €	6 170 €	37%	63%
Etangs de Sologne	490 € (2016) 500 € (2017)	5,5	2 695 €	4,5	2 250 €	4 945 €	37%	63%
Sologne Bourbonnaise	500 €	10	5 000 €	4	2 000 €	7 000 €	37%	63%
Enjeu EBS								
Animation mesure herbagère SHP	438 €	9	3 942 €	3	1 314 €	5 256 €	37%	63%
TOTAL			24 874 €		13 068 €	37 942 €		

BUDGET DIAGNOSTICS

Poste	Montant/ jour	Année 1		Année 2		Montant total année 1 + année 2	Plan de financement	
		Nbre de jrs	Montant total	Nbre de jrs	Montant total		% AELB	% FEADER
Diagnostics d'exploitation								
Enjeu Eau								
Chambre d'agriculture SC ZI	432 €	23	9 936 €	23	9 936 €	19 872 €		
Enjeu biodiversité								
Gîtes à SC Hérisson	490 € (2016) 500 € (2017)	5	2 450 €	3,5	1 750 €	4 200 €		
Gîtes à SC Contreforts et MB	490 € (2016) 500 € (2017)	8	3 920 €	5	2 500 €	6 420 €		
Etangs de Sologne	490 € (2016) 500 € (2017)	4	1 960 €	4	2 000 €	3 960 €		
Sologne Bourbonnaise	500 €	60	30 000 €	15	7 500 €	37 500 €		
TOTAL			48 266 €		23 686 €	71 952 €		



13 mai 2015

L'Equipe Projet

ROUDILLON François

Né le 19 juillet 1961

Formation

1989 – BTS TAGE

1993 – Ingénieur en agriculture ESA d'Angers

Expérience

1998 – 2001 : conseiller d'entreprise à la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme

1993 – 1997 : conseiller de gestion à l'AGFA (CER 63)

1990 : enseignant MFREA de Mauriac (15)

→ Entré à la Chambre d'Agriculture le 3 septembre 2001

Missions confiées à la Chambre d'Agriculture depuis son entrée :

Chef du Service Agronomie Territoire Equipement

- Contribuer à l'élaboration des projets professionnels dans les domaines d'activités de son service
- Manager l'équipe affectée au service : captages prioritaires, agronomie/environnement, ecophyto, bâtiment, diversification, contrôle pulvé, agriculture biologique
- Participer à l'Equipe de Direction
- Elaborer et suivre le budget des actions du service (dossier de financement)
- Animateur interfilière SBT Auvergne (Surveillance Biologique du Territoire)

BRENON Catherine

Née le 9 janvier 1979

Formation

1999 – Licence Biologie des Organismes (Clermont-Ferrand) - MAB

2000 – Maîtrise Biologie des Populations et des Ecosystèmes aquatiques (Clermont-Ferrand) - MB

Expérience

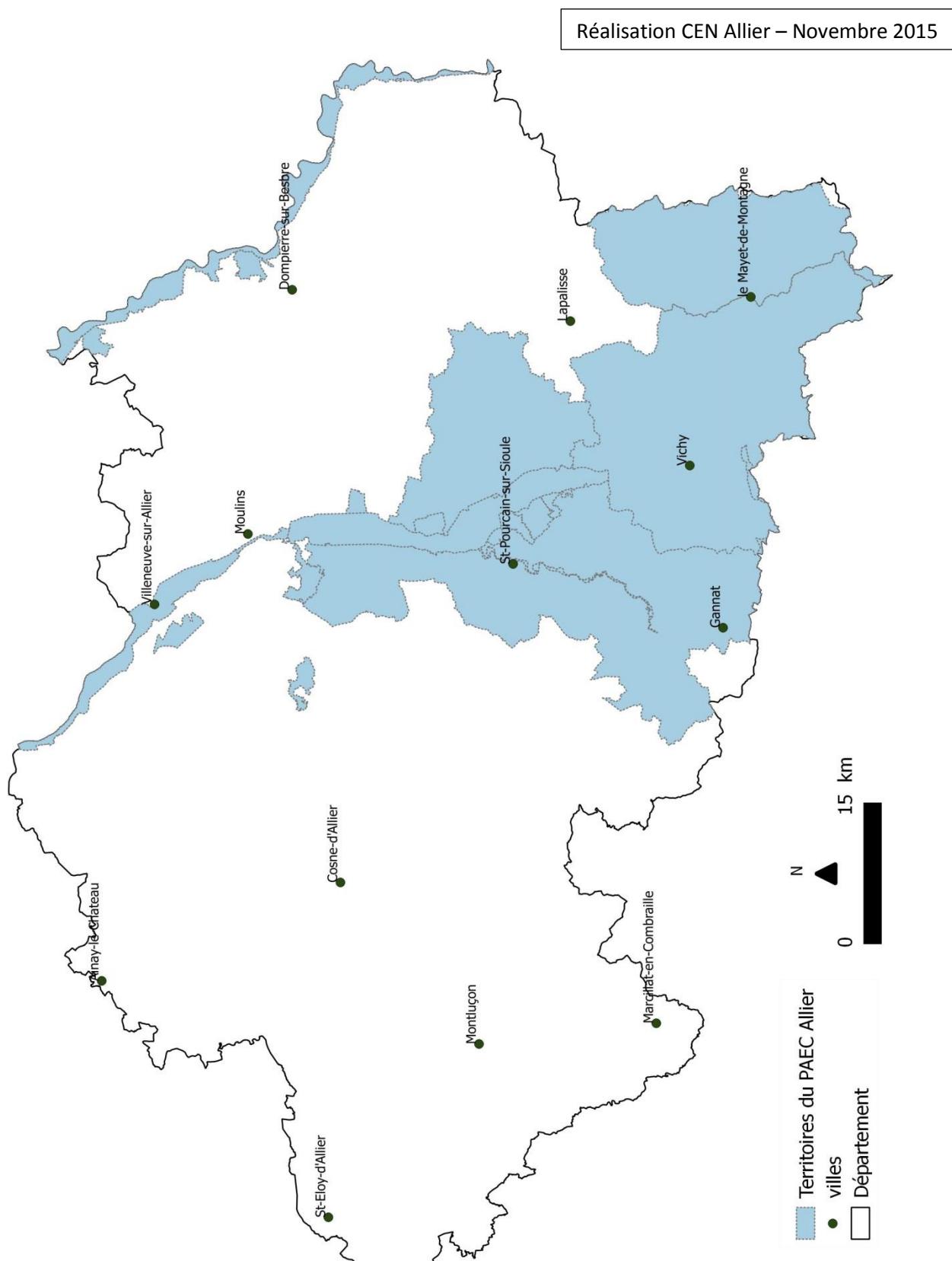
2000 – 2001 : Service Régional de la Protection des Végétaux (Lempdes 63)

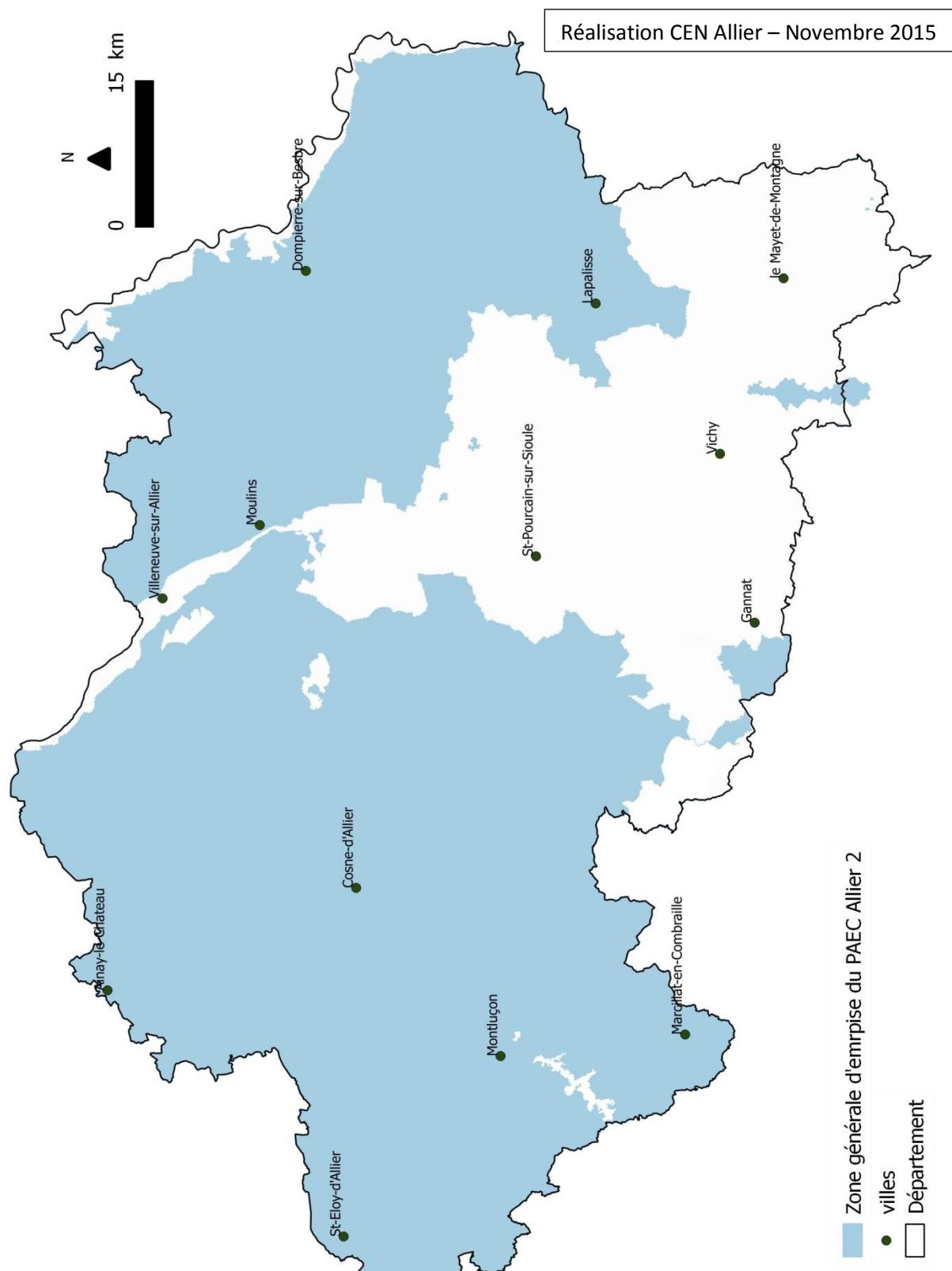
→ Entrée à la Chambre d'Agriculture le 9 mai 2001

Missions confiées à la Chambre d'Agriculture depuis son entrée :

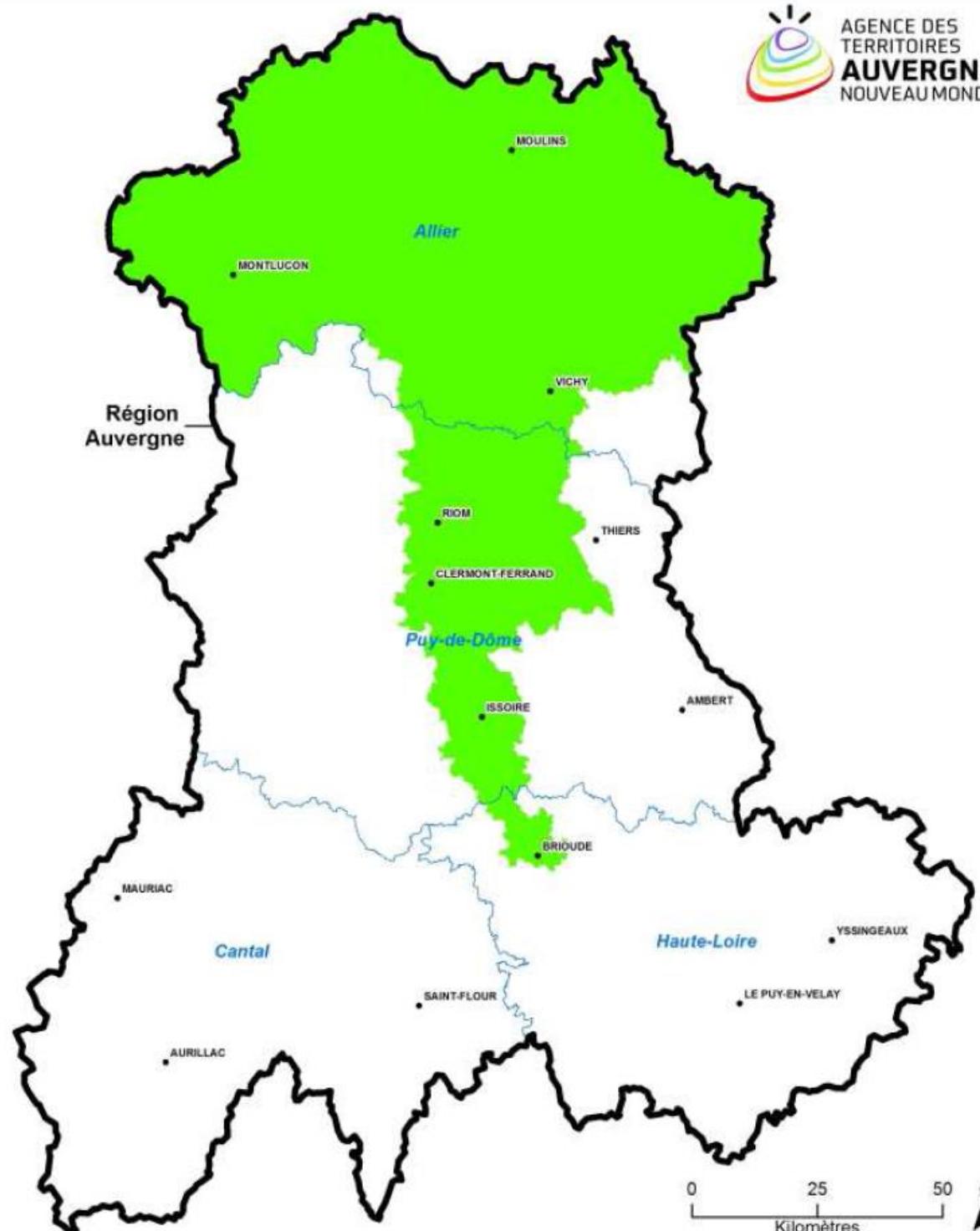
Chargée de mission environnement, conseillère agronomie

- Animer la commission environnement, mettre en œuvre ses actions
- Coordonner et valoriser toutes les actions de la Chambre d'Agriculture sur les questions environnementales
- Suivre et conseiller les agriculteurs de périmètres de captages et assurer la liaison avec les SIVOM
- Réaliser les plans d'épandage des communes épandant leurs boues sur des parcelles agricoles
- Installer, dépanner et réaliser des suivis Planfum
- Formatrice Certiphyto pour opérateur/décideur en exploitation agricole
- Réaliser des Contrats Territoriaux d'Exploitation





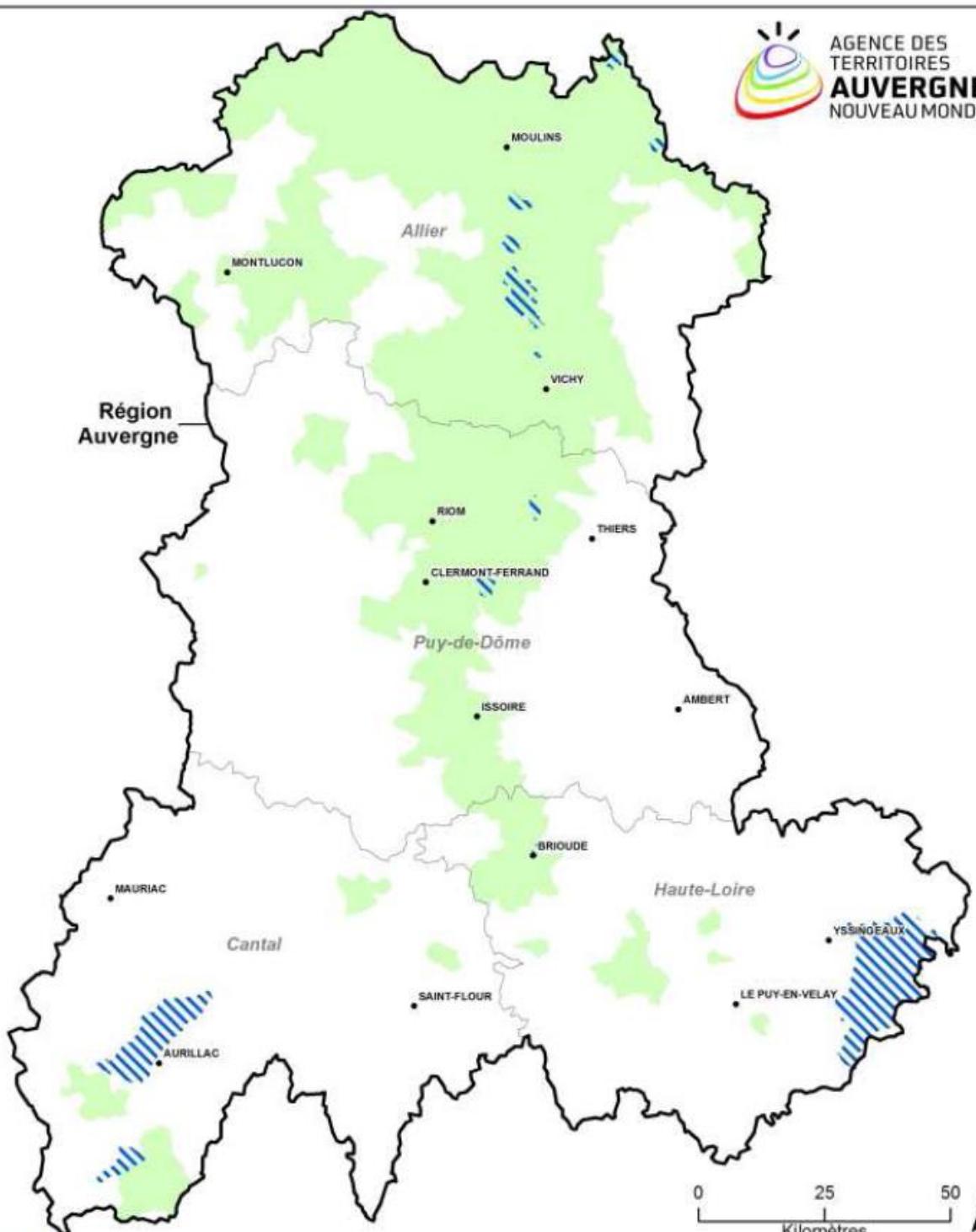
Zonage de l'enjeu séquestration du carbone en Auvergne



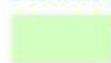
- Zones de plaines, piémonts et défavorisées simples
- Départements

Réalisation : Observatoire ARDTA, juin 2015. Sources : DREAL Auvergne, DRAAF Auvergne, IGN BD TOPO.

Carte de l'enjeu eau n°1



Aires d'alimentation des captages prioritaires



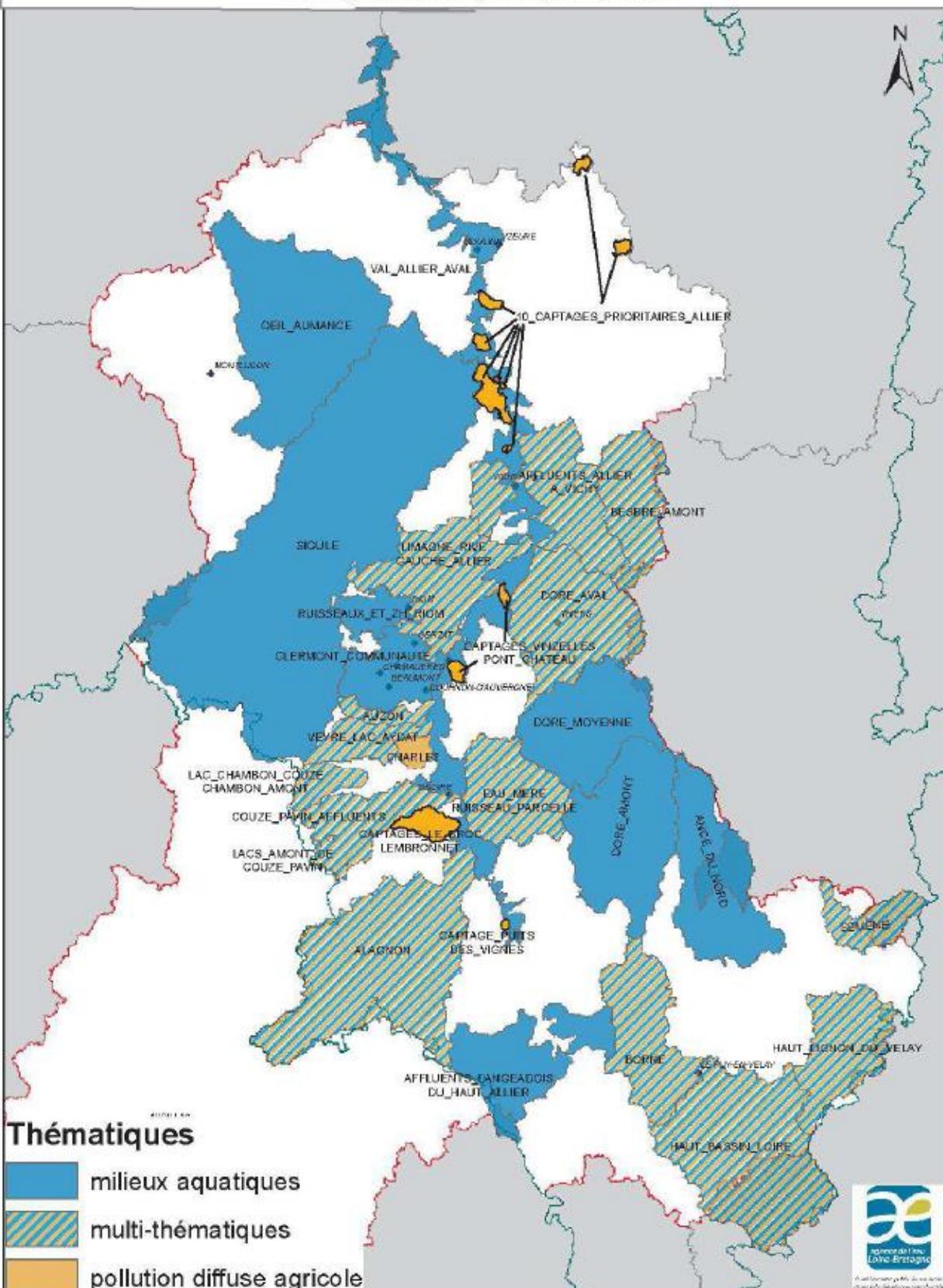
Zone vulnérable aux nitrates (communes classées entièrement ou partiellement)



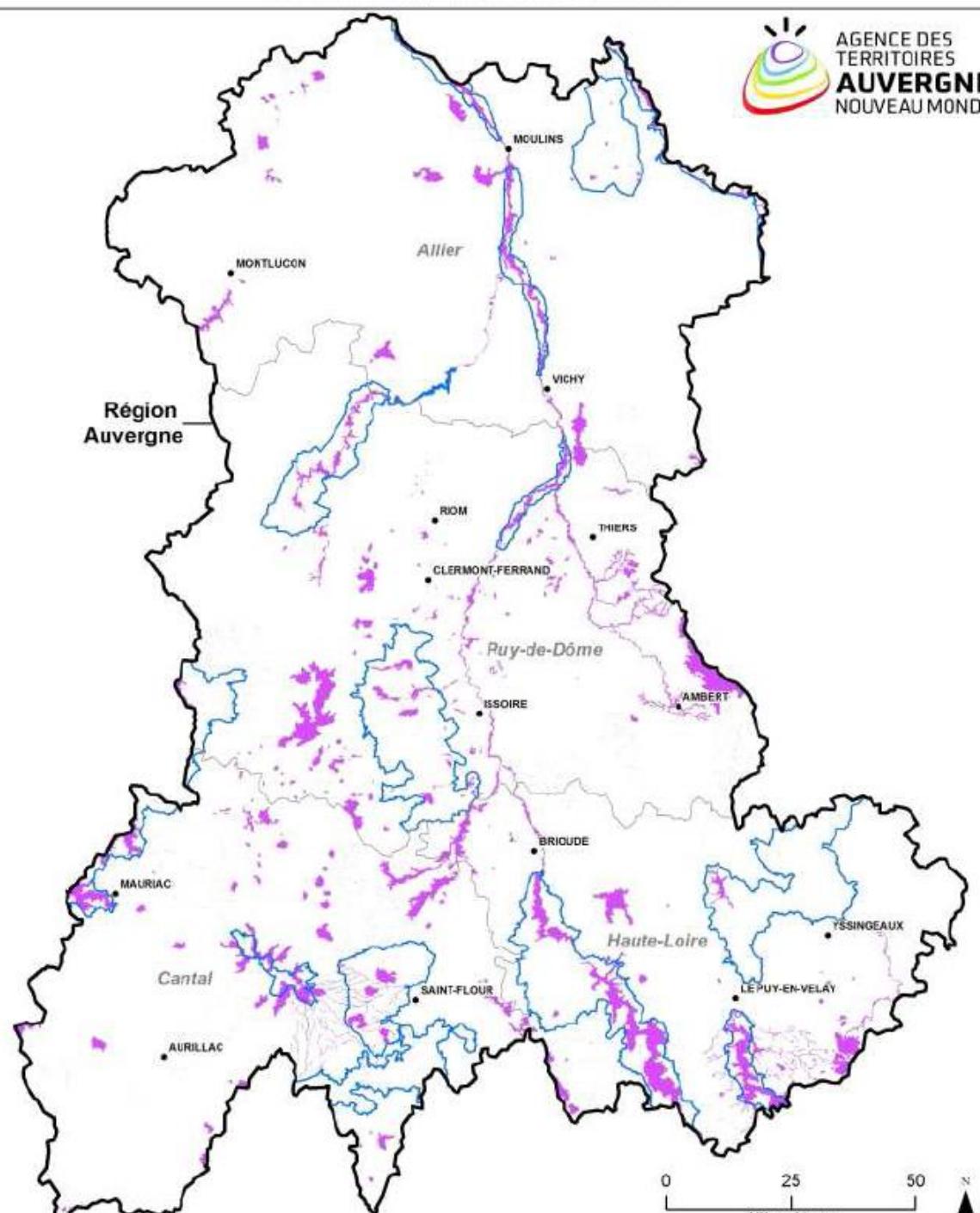
Limites départementales

Réalisation : Observatoire ARDTA, juillet 2015
Sources : DREAL Auvergne, ARS, IGN GEOFLA

Contrats territoriaux en cours ou en présélection sur le bassin Loire-Bretagne en région Auvergne - juillet 2015



Carte de l'enjeu biodiversité n°1



- Sites NATURA 2000 prioritaires : Zones spéciales de conservation (ZSC)
- Sites NATURA 2000 prioritaires : Zones de protection spéciale (ZPS)
- Limites départementales

Réalisation : Observatoire ARDTA, juillet 2015. Sources : CR-A, CG15, CG43, CG03, CG63, DREAL Auvergne, CBNMC, IGN GEOFLA, IGN BD ALTI.

Présentation des partenaires

Le CEN Allier

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), association créée en 1992, a pour objet la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel du département de l'Allier et des territoires limitrophes. Membre du réseau national des Conservatoires d'espaces naturels, l'association est agréée, conjointement avec le CEN Auvergne, en tant que Conservatoire d'espaces naturels au titre de l'article L414-11 du code de l'environnement par la Préfecture de Région et le Conseil régional depuis mai 2014. Le CEN Allier est par ailleurs agréé association de protection de l'environnement par la Préfecture de l'Allier. Son action en faveur de la biodiversité est basée sur une démarche contractuelle impliquant les propriétaires, usagers de sites, collectivités et services de l'Etat. Il intervient ainsi sur un réseau de sites naturels majeurs du département sur lesquels il mène des études, réalise des travaux de restauration, apporte son soutien technique aux éleveurs, propose des actions de valorisation des sites, sensibilisation des riverains... Le Conservatoire intervient également auprès des services de l'Etat et de collectivités pour la mise en œuvre de déclinaisons de politiques publiques environnementales telles que l'émergence et la gestion d'Espaces Naturels Sensibles, l'animation de sites Natura 2000, l'animation des plans d'actions en faveur d'espèces menacées, la mise en œuvre d'actions relatives à la préservation des trames vertes et bleues....

Composé d'un conseil d'administration de 15 personnes issues de l'ensemble du département, souvent liées au monde agricole, doté d'une équipe de 13 salariés, le CEN Allier travaille en étroite collaboration avec les agriculteurs des territoires sur lesquels il agit.

Nombre des sites dont il est propriétaire ou gestionnaire fait l'objet d'un contrat avec un éleveur chargé de l'entretien. Ce partenariat est basé sur un cahier des charges concerté, permettant le maintien ou le retour d'un patrimoine naturel riche et diversifié sur les sites. Au travers des échanges réguliers qu'il induit, ce partenariat étroit avec les agriculteurs permet au Conservatoire de bien comprendre les difficultés et atouts de l'activité d'élevage sur chacun des territoires et d'être à l'écoute des évolutions de ces pratiques qui pourraient interférer plus globalement sur la préservation du patrimoine naturel du département.

Depuis ses débuts, le CEN Allier est acteur des politiques publiques réunissant agriculture et biodiversité. Il a ainsi œuvré pour la mise en œuvre des OLAE, des CTE puis des CAD et a enfin été opérateur agri-environnemental pour la mise en œuvre des MAET sur les territoires dont il a en charge l'animation :

- o Sites Natura 2000 : Val d'Allier sud, nord, bourbonnais ; Val de Loire ; Basse Sioule ; Sologne Bourbonnaise ; Gites à chauves-souris Hérisson ; Site Natura 2000 Gorges du Haut-Cher ; Site Natura 2000 Forêts des Prieurés
- o Sites ENS : coteaux calcaires

La LPO Auvergne

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne (LPO Auvergne), est une association loi 1901, avec des statuts déposés le 18 janvier 1971. La LPO Auvergne est référencée à la Préfecture du Puy-de-Dôme sous le n° : W632000990. Elle est agréée au titre de la **protection de la nature** (7 juillet 1976) et **jeunesse et éducation populaire** (renouvelé le 27 septembre 2004 : n° 63-EP-503).

La LPO Auvergne dispose d'une équipe salariée **depuis 1983**. Celle-ci s'est progressivement étoffée et comprend aujourd'hui **20 salariés** correspondant à 17,34 ETP pour l'année 2013. Cette équipe salariée complète les moyens humains bénévoles de l'association qui se traduisent par **29 000 heures de bénévolat** soit 17,9 ETP dont une partie conséquente est réalisée sous forme d'inventaires naturalistes et d'animations nature. Basée à Clermont-Ferrand, la LPO Auvergne intervient sur l'ensemble de la région via ces antennes délocalisées dans l'Allier, le Cantal et la Haute-Loire.

Impliquée sur le territoire de la Sologne bourbonnaise dès les années 70 (prospection d'espèces), la LPO Auvergne a depuis toujours identifié ce territoire comme étant parmi les plus remarquables d'Auvergne. En 2005, elle réalise (pour le compte de l'Etat) l'état des lieux des espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive dans la future ZPS « Sologne bourbonnaise ». Depuis 2011, elle devenue la **structure animatrice** du document d'objectifs de ce site Natura 2000. Les mesures agro-environnementales territorialisées se sont mises en place dans la foulée, avec le partenariat du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (choisi comme opérateur agro-environnemental).

De plus, l'animation du volet forestier (important sur ce territoire) est confiée, depuis 2011, au Centre National de la Propriété Forestière Auvergne (CNPF) Auvergne, via une convention de partenariat.

Placé sous l'autorité du Conseil d'Administration, le Directeur encadre depuis 1992 l'équipe salariée qui intervient dans 4 domaines :

- **Expertises naturalistes** : principalement dans le domaine ornithologique mais avec des capacités d'intervention en mammalogie, herpétologie, batracologie et dans une moindre mesure odonatologie et rhopalocères. Ce service a aussi la responsabilité des sites **Natura 2000 animés par la LPO Auvergne** (5 au total dans la région, dont 4 ZPS).

– **Conservation et gestion des milieux** : Ce service intervient sur les sites à haute valeur patrimoniale, qu'ils soient préservés par une mesure réglementaire : gestion de la réserve naturelle du Val d'Allier en partenariat avec l'ONF et sous la responsabilité de l'Etat; ou par des mesures contractuelles : Espaces Naturels sensibles ; sites du Plan Loire en gestion directe ou pour le compte des collectivités. Le service travaille également sur des sites de « nature plus ordinaire » répartis sur l'ensemble du territoire, dès lors qu'ils répondent à des enjeux de conservation des espèces et des habitats dont elles dépendent. Pour répondre à ces objectifs, le service dispose d'une équipe de chargés de missions et d'études compétents dans la plupart des domaines de la flore et de la faune auvergnate. Il dispose notamment d'une équipe technique de gestion des milieux naturels capable de réaliser en régie la plupart des opérations de génie écologique liées à la préservation des milieux et espèces qui en dépendent. Ce service assure l'animation de programmes de gestion basée sur la rédaction et la mise en œuvre de plans de gestion.

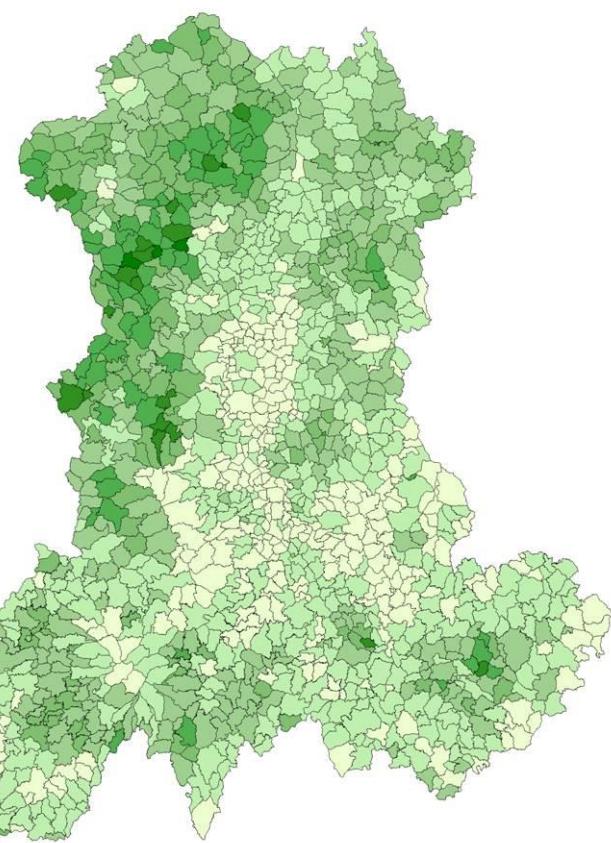
– **Sensibilisation et vie associative** : principalement auprès du grand public sous la forme d'activités pédagogiques (avec les élèves des établissements scolaires depuis la maternelle jusqu'aux étudiants de BTS), de sorties nature (pour tous les publics notamment les adultes) et de réalisation d'outils d'informations (plaquettes, expositions, panneaux informatifs voire même de film : réserve naturelle du Val d'Allier et Milan royal).

– **Administration générale** pour assurer le suivi administratif, comptable et financier des opérations réalisées par la LPO Auvergne.

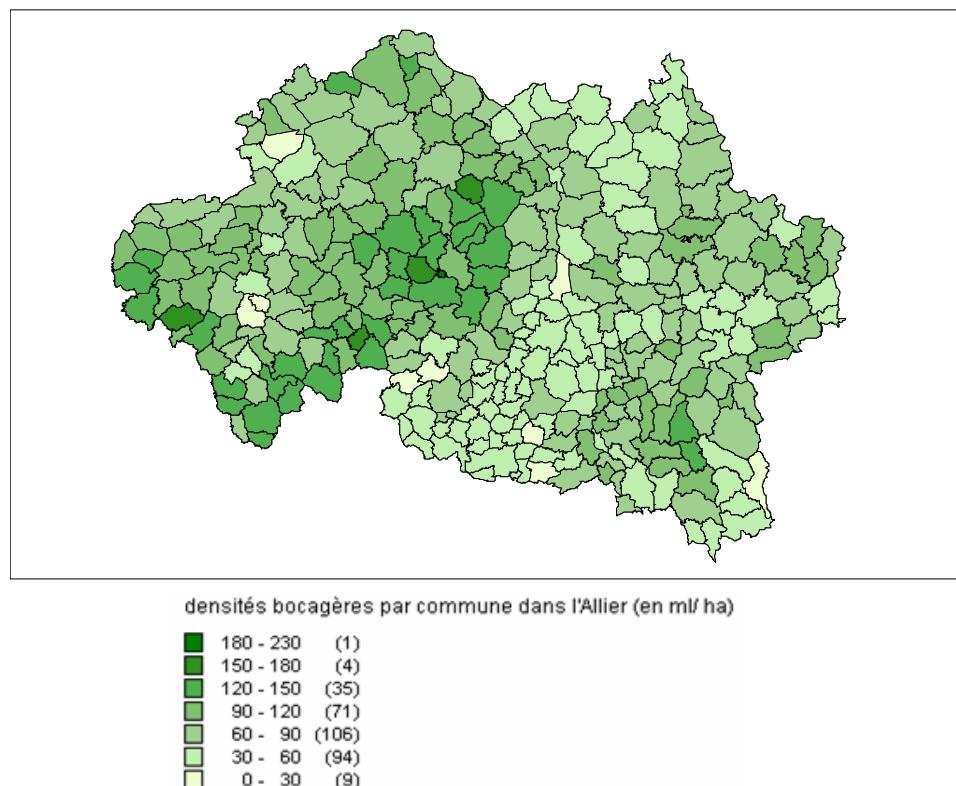
Le bocage (Source : DREAL Auvergne)

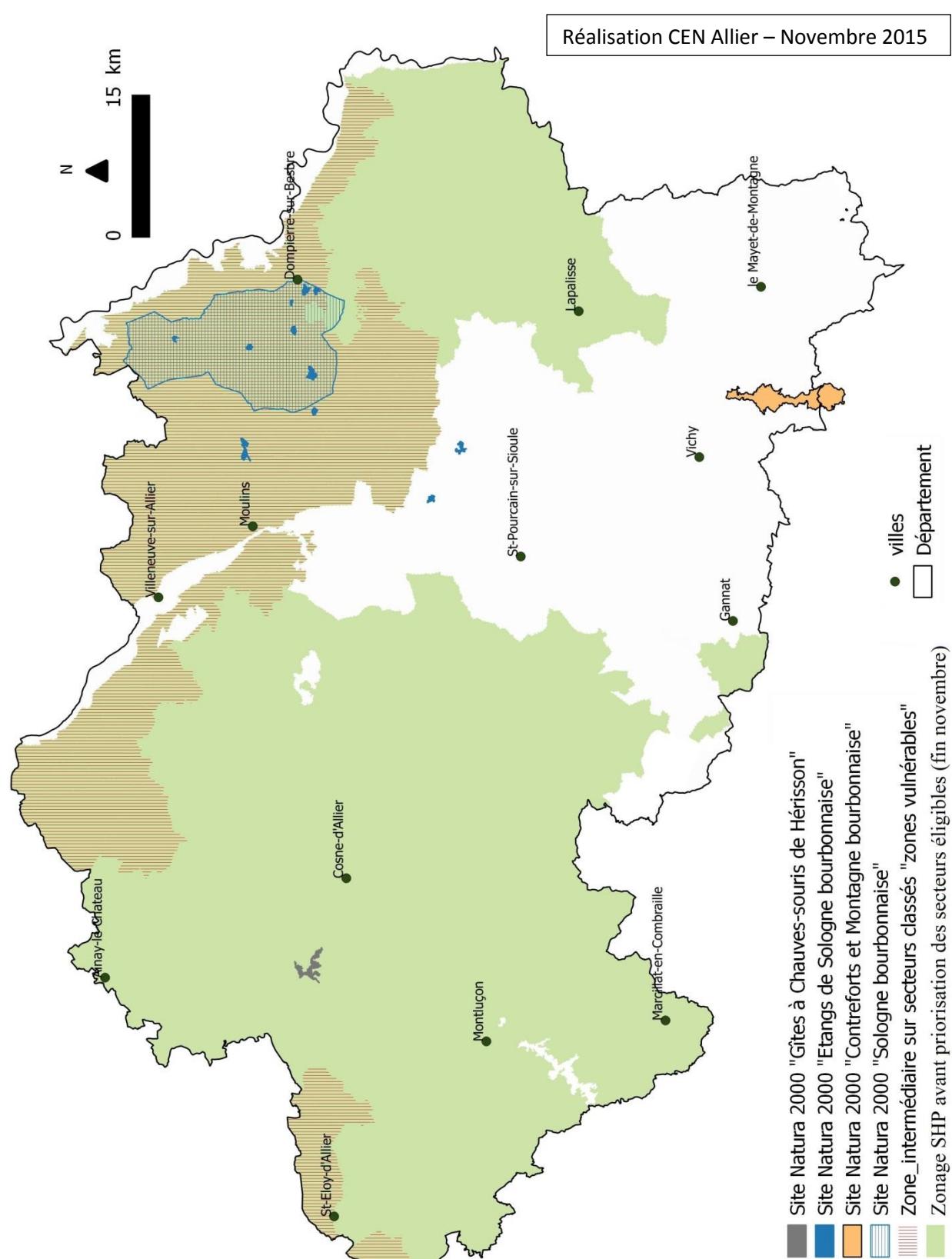
Densité de haies et bosquets des communes d'Auvergne
(en mètres linéaires de lisières par ha, hors forêt)

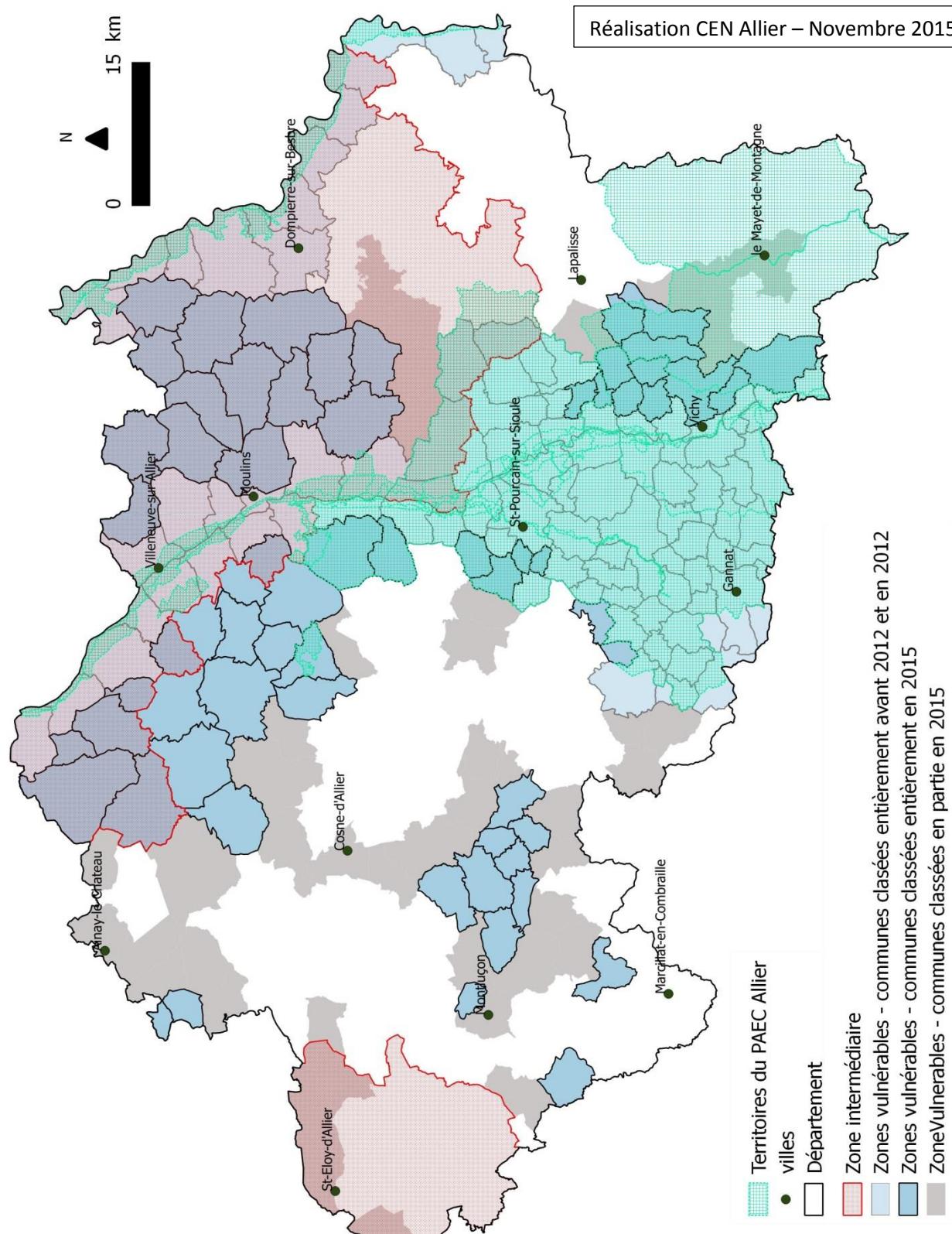
- █ 180 - 230
- █ 150 - 180
- █ 120 - 150
- █ 90 - 120
- █ 60 - 90
- █ 30 - 60
- █ 0 - 30



Zoom sur les densités bocagères communales de l'Allier







Détails des différents chiffrages par sites

MESURE SYSTEMES HERBAGERS

MAEC PROPOSEE ET OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

La mesure système herbagers et pastoraux sera proposée sur des zones à enjeux qui seront identifiées d'ici fin novembre 2015.

2 campagnes de contractualisation sont envisagées : 2016 et 2017.

Le temps d'animation pour cette mesure est estimé à 12 jours (réunions d'information, rédaction des cahiers des charges,...).

Mesure	Montant mesure/ha/an	Surface engagée estimée (ha)	Année 2016			Année 2017			Montant total pour 5 ans année 1 + année 2	Plan de financement	
			Taux de surface contractualisée en 2016	Montant total par an	Montant total pour 5 ans	Surface estimée (ha)	Montant total par an	Montant total pour 5 ans		% Agence de l'Eau ou DRAAF	% FEADER
Enjeu Eau-Biodiversité-Séquestration carbone											
Système herbagers et pastoraux	80,74 €	8000	80%	516 736 €	2 583 680 €	1600	129 184 €	645 920 €	3 229 600 €	25%	75%
Total mesure système enjeu eau		8000	80%	516 736 €	2 583 680 €	1600	129 184 €	645 920 €	3 229 600 €	25%	75%

ZONE INTERMEDIAIRE

MAEC PROPOSEE ET OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

La mesure système Grande culture zone intermédiaire est proposée sur les communes situées à la fois dans un des neufs cantons éligibles du département de l'Allier **et** à la fois en zone vulnérable.

2 campagnes de contractualisation sont envisagées : 2016 et 2017.

30 diagnostics sont prévus sur la durée du PAEC à raison de 1.5 jours par diagnostics.

Le temps d'animation pour cette mesure est estimé à 6 jours (réunions d'information, rédaction des cahiers des charges,...).

Mesure	Montant mesure/ha/an	Surface engagée estimée (ha)	Année 1			Année 2			Montant total pour 5 ans année 1 + année 2	Plan de financement	
			Taux de surface contractualisée en année 1 / année 2	Montant total par an	Montant total pour 5 ans	Surface estimée (ha)	Montant total par an	Montant total pour 5 ans		% Agence de l'Eau ou DRAAF	% FEADER
Enjeu Eau											
Grandes cultures Zone intermédiaire	78,00 €	2500	50%	97 500,00 €	487 500,00 €	1250	97 500,00 €	487 500,00 €	975 000,00 €	25%	75%
Total mesure système enjeu eau	2500		50%	97 500,00 €	487 500,00 €	1500	97 500,00 €	487 500,00 €	975 000,00 €	25%	75%

SITES N 2000 GÎTES A CHAUVES-SOURIS

MAEC PROPOSEES ET OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

2 campagnes de contractualisation sont envisagées : 2016 et 2017.

21.5 jours sont prévus en année 1 et en année 2 du PAEC pour la réalisation des diagnostics sur les 2 sites.

Le temps d'animation des mesures sur les 2 sites à chauves-souris est estimé à 21.5 jours (réunions d'information, rédaction des cahiers des charges, rédaction des notices de gestion, coordination avec les partenaires, formation des agriculteurs...).

MAEC « Prairie pâturée non fertilisée »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
Herbe_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	65.17 € / ha
Herbe_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	75.44 € / ha
		140.61 € / ha

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

Herbe_03 : $(1,09 \times \text{UN} - 32,93^{**}) \times \text{p16}/5$

Herbe_04 : $56,58 \times \text{p15} / 5 + 18,86 \times \text{p13} / 5$

Curseurs choisis :

UN (*Dose d'azote total apporté par hectare sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation*) = **90** (*valeur pour une prairie pâturée à 5-6 T de MS et avec un chargement de 1.2 à 1.4*)

p16 (*nombre d'année sur lesquelles l'absence de fertilisation est requise*) = **5**

p13 (*nombre d'années sur lesquelles la limitation du chargement instantané est requise*) = **5**

p15 (*nombre d'années sur lesquelles la limitation du chargement moyen annuel est requise*) = **5**

MAEC « Prairie non fertilisée »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
Herbe_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	65.17 € / ha
		65.17 € / ha

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

Herbe_03 : $(1,09 \times \text{UN} - 32,93^{**}) \times \text{p16}/5$

Curseurs choisis :

UN (*Dose d'azote total apporté par hectare sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation*) = **90** (*valeur pour une prairie pâturée à 5-6 T de MS et avec un chargement de 1.2 à 1.4*)

p16 (*nombre d'année sur lesquelles l'absence de fertilisation est requise*) = **5**

MAEC « Entretien de haies »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
Linea_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0.36 € / mètre linéaire
		0.36 € / mètre linéaire

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée:

$0,90 \times \text{p1} / 5$

Curseur choisi :

p1 (*nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis*) = **2**

MAEC « Entretien adapté d'arbres isolés »

Engagement unitaire		Montant annuel max
Code	Intitulé	
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement de haut-jet (<i>dont la hauteur de la bille est supérieure à 5 mètres</i>)	3,96 € / arbre

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

19,80 x p2 / 5

Curseur choisi :

p2 (nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis) = 1

MAEC « formation adaptée d'arbres de haut-jet »

Engagement unitaire		Montant annuel max
Code	Intitulé	
LINEA_02	Formation adaptée d'arbres isolés ou en alignement de haut-jet <i>(dont la hauteur de la bille est inférieure à 5 mètres)</i>	19.80 € / arbre

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

19,80 x p2 / 5

Curseur choisi :

p2 (nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis) = 5

MAEC « Entretien de bosquets »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
Linea_04	Entretien de bosquet	145.85 € / ha
		145.85 € / ha

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

364,62 x p4 / 5

Curseur choisi :

P4 (nombre d'années sur lesquelles un entretien des bosquets est requis) = 2

Mesures		Montant /mesure/ ha/an	Surface engagée estimée (ha ou ml)	Année 1			Année 2			Montant total pour 5 ans	Plan de financement
				Taux de surface contractualisée en année 1 /année 2	Montant total par an	Montant total pour 5 ans	Surface estimée (ha ou ml)	Montant total par an	Montant total pour 5 ans	% Agence de l'Eau ou DRAAF ou DREAL	% FEADER
Enjeu Biodiversité											
Engagements unitaires Gîtes à CS											
Prairies pâturée non fertilisée	Herbe 03 +herbe04	140,61 €	240	60%	20 247,84 €	101 239,20 €	96	13 498,56 €	67 492,80 €	168 732,00 €	25% 75%
Prairies non fertilisés	Herbe 03	65,17 €	20	60%	782,04 €	3 910,20 €	8	521,36 €	2 606,80 €	6 517,00 €	25% 75%
Entretien de haie	Linea 01	0,36 €	2500	60%	540,00 €	2 700,00 €	1000	360,00 €	1 800,00 €	4 500,00 €	25% 75%
Entretien d'arbres isolés	Linea 02	3,96 €	40	60%	95,04 €	475,20 €	16	63,36 €	316,80 €	792,00 €	25% 75%
Entretien adapté d'arbres de haut-jet	Linea 02	19,80 €	15	60%	178,20 €	891,00 €	6	118,80 €	594,00 €	1 485,00 €	25% 75%
Entretien de bosquets	Linea 04	145,85 €	5	60%	437,55 €	2 187,75 €	2	291,70 €	1 458,50 €	3 646,25 €	25% 75%
Sous total EU Gîtes à chauves-				22 280,67 €	111 403,35 €		14 853,78 €	74 268,90 €	185 672,25 €	25%	75%

SITE N 2000 ETANGS DE SOLOGNE BOURBONNAISE

MAEC PROPOSEES ET OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

2 campagnes de contractualisation sont envisagées : 2016 et 2017.

8 jours sont prévus en année 1 et en année 2 du PAEC pour la réalisation des diagnostics.

Le temps d'animation des mesures sur le site est estimé à 10 jours (réunions d'information, rédaction des cahiers des charges, rédaction des notices de gestion, coordination avec les partenaires, formation des agriculteurs...).

Deux mesures surfaciques sont proposées pour les couverts prariaux déjà en place. En effet, le site Natura 2000 "Etangs de Sologne bourbonnaise" abrite des habitats naturels et habitats d'espèces (zones de ponte de Cistude d'Europe) d'intérêt communautaire inféodés pour certains à la pratique de pâturage (prairie humide à Molinie, ...) et pour d'autres à la pratique de la fauche (prairie maigre de fauche).

MAEC « Absence de fertilisation azotée et ajustement de la pression de pâturage des prairies »

Engagements unitaires		Montant annuel max
Codes	Intitulés	
HERBE_03	Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique	65.17 € / ha
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage	75.44 € / ha
		140.61 € / ha

Formule de calcul du montant pour l'engagement HERBE 03 (fiche opération, version du 27/03/15) :

$$(1,09 \times \text{UN} - 32,93^{**}) \times \text{p16}/5$$

Curseurs choisis :

UN (Dose d'azote total apporté par hectare sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation) = 90 (valeur pour une prairie pâturée à 5-6 T de MS et avec un chargement de 1.2 à 1.4)

p16 (nombre d'année sur lesquelles l'absence de fertilisation est requise) = 5

Formule de calcul du montant pour l'engagement HERBE_04 (fiche opération, version du 27/03/15) :

$$56,58 \times p15 / 5 + 18,86 \times p13 / 5$$

Curseurs choisis :

p13 (nombre d'années sur lesquelles la limitation du chargement instantané est requise) = 5

p15 (nombre d'années sur lesquelles la limitation du chargement moyen annuel est requise) = 5

MAEC « Absence de fertilisation azotée et retard de fauche des prairies »

Engagements unitaires		Montant annuel max
Codes	Intitulés	
HERBE_03	Absence totale de fertilisation azotée minérale et organique	65.17 € / ha
HERBE_06	Retard de fauche	171.86 € / ha
		237.03 € / ha

Même curseurs retenus pour le calcul du montant de l'engagement HERBE_03

Formule de calcul du montant pour l'engagement HERBE_06 (fiche opération, version du 05/03/15) :

$$j2 \times 5,10 \times e5 + 18,86$$

Curseurs choisis :

j2 (nombre de jours entre la date de fauche à partir de laquelle la fauche est habituellement réalisée sur le territoire et la date de fin d'interdiction de fauche) = 30
(différence entre le 15/07 et le 15/06)

e5 (coefficent d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année) = 100 %

Deux mesures surfaciques sont proposées pour la création de couverts prariaux (couvert initial de cultures), ceci pour les mêmes raisons que les deux mesures précédentes.

MAEC « Création de surface en herbe avec absence de fertilisation azotée et ajustement de la pression de pâturage »

Engagements unitaires		Montant annuel max
<i>Codes</i>	<i>Intitulés</i>	
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage	75.44 € / ha
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	65.17 € / ha
COUV_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	293,92 € / ha
		434.54 € / ha

Même curseurs retenus pour le calcul des montants des engagements HERBE_03/HERB_04 (cf. MAEc précédentes).

Le montant de l'engagement COUV_06 est régionalisé (fiche opération, version du 14/04/15) : 293.92 € pour l'Auvergne.

MAEC « Création de surface en herbe avec absence de fertilisation azotée et retard de fauche »

Engagements unitaires		Montant annuel max
<i>Codes</i>	<i>Intitulés</i>	
HERBE_06	Retard de fauche	171.86 € / ha
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	65.17 € / ha
COUV_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	293,92 € / ha
		530.95 € / ha

Même curseurs retenus pour le calcul des montants des engagements HERBE_03/HERB_06/COUV_06 (cf. MAEc précédentes).

Les haies bocagères constituent l'habitat du Lucane Cerf-volant ainsi que du Capricorne du Chêne (insectes d'intérêt communautaire). De plus, cette trame verte constitue un corridor de prédilection pour les cistudes d'Europe (déplacements des femelles vers les zones de ponte, ...).

MAEC « Entretien adapté de haies »

Engagement unitaire		Montant annuel max
Code	Intitulé	
LINEA_01	Entretien adapté de haies (2 tailles en 5 ans)	0,36 € / ml

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée (fiche opération, version du 26/03/15) :

$$0,90 \times p1 / 5$$

Curseur choisi :

p1 (nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis) = 2

Comme pour les haies, les arbres isolés ou en alignement constituent l'habitat du Lucane Cerf-volant ainsi que du Capricorne du Chêne (insectes d'intérêt communautaire). Deux mesures sont proposées, permettant d'un côté d'entretenir des éléments en place et, de l'autre d'engager son renouvellement. En effet, le renouvellement du bocage dans la région naturelle de la Sologne bourbonnaise constitue un enjeu fort.

MAEC « Entretien adapté d'arbres isolés »

Engagement unitaire		Montant annuel max
Code	Intitulé	
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement (<i>arbres dont la hauteur de la bille est supérieure à 5 mètres</i>)	3,96 € / arbre

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée (fiche opération, version du 26/03/15) :

$$19,80 \times p2 / 5$$

Curseur choisi :

p2 (nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis) = 1

MAEC « formation adaptée d'arbres de haut-jet »

Engagement unitaire		Montant annuel max
Code	Intitulé	
LINEA_02	Formation adaptée d'arbres de haut-jet (<i>arbres dont la hauteur de la bille est inférieure à 5 mètres</i>)	19.80 € / arbre

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée (*fiche opération, version du 26/03/15*) :

$$19,80 \times \mathbf{p2} / 5$$

Curseur choisi :

p2 (*nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis*) = 5

Des boisements rivulaires bordent certains étangs du site Natura 2000 ainsi que des linéaires de cours d'eau/fossés. Leur maintien constitue un enjeu.

MAEC « Entretien adapté des ripisylves »

Engagement unitaire		Montant annuel max
Code	Intitulé	
LINEA_03	Entretien adapté des ripisylves (2 tailles en 5 ans)	1.01 €/ ml

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée (*fiche opération, version du 03/02/15*) :

$$0,69 + 0,81 \times \mathbf{p3} / 5$$

Curseur choisi :

p3 (*nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis (hors enlèvement des embâcles)*) = 2

Les mares constituent l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt communautaire (amphibiens, larves d'Odonates, ...). Ce milieu est notamment convoité par la Cistude d'Europe (milieu relai lors des déplacements de femelles pour la ponte, milieu de vie des juvéniles, ...)

MAEC « Entretien de mares »

Engagement unitaire		Montant annuel max
Code	Intitulé	
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares	58,63 € / mare

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée (*fiche opération, version du 26/03/15*) :

$$36,00 + 113,16 \times \text{p6} / 5$$

Curseur choisi :

p6 (nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis) = 1

Contrats MAEC	Mesures	Montant/mesure/ha/an	Année 1				Année 2			Montant total pour 5 ans	Plan de financement			
			Surface engagée estimée (ha ou ml)	Taux de surface contractualisée en année 1 /année 2	Montant total par an	Montant total pour 5 ans	Surface estimée (ha ou ml)	Montant total par an	Montant total pour 5 ans		% Agence de l'Eau ou DRAAF ou DREAL	% FEADER		
Enjeu Biodiversité														
Engagements unitaires Etangs de Sologne Bourbonnaise														
Prairies pâturees non fertilisés	Herbe 03 + Herbe 04	140,61 €	25	60%	2 109,15 €	10 545,75 €	10	1 406,10 €	7 030,50 €	17 576,25 €	25%	75%		
Prairies non fertilisés retard de fauche	Herbe 03 + Herbe 06	237,03 €	15	60%	2 133,27 €	10 666,35 €	6	1 422,18 €	7 110,90 €	17 777,25 €	25%	75%		
Création de Prairies pâturees non fertilisés	Couv 06 + Herbe 03 + Herbe 04	434,54 €	10	60%	2 607,24 €	13 036,20 €	4	1 738,16 €	8 690,80 €	21 727,00 €	25%	75%		
Création de Prairies non fertilisés retard de fauche	Couv 06 + Herbe 03 + Herbe 06	530,95 €	5	60%	1 592,85 €	7 964,25 €	2	1 061,90 €	5 309,50 €	13 273,75 €	25%	75%		

Entretien de haie	Linea 01	0,36 €	2000	60%	432,00 €	2 160,00 €	800	288,00 €	1 440,00 €	3 600,00 €	25%	75%
Entretien d'arbres isolés	Linea 02	3,96 €	250	60%	594,00 €	2 970,00 €	100	396,00 €	1 980,00 €	4 950,00 €	25%	75%
Entretien adapté d'arbres de haut-jet	Linea 02	19,80 €	150	60%	1 782,00 €	8 910,00 €	60	1 188,00 €	5 940,00 €	14 850,00 €	25%	75%
Entretien des ripisylves	Linea 03	1,01 €	700	60%	424,20 €	2 121,00 €	280	282,80 €	1 414,00 €	3 535,00 €	25%	75%
Entretien de mares	Linea 07	58,63 €	5	60%	175,89 €	879,45 €	2	117,26 €	586,30 €	1 465,75 €	25%	75%
Sous total EU Etangs de Sologne					11 850,60 €	59 253,00 €		7 900,40 €	39 502,00 €	98 755,00 €	25%	75%

SITE N 2000 SOLOGNE BOURBONNAISE

MAEC PROPOSEES ET OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION

2 campagnes de contractualisation sont envisagées : 2016 et 2017.

50 diagnostics sont prévus sur la durée du PAEC à raison de 1.5 jours par diagnostics.

Le temps d'animation pour les mesures proposées sur le site est estimé à 14 jours (réunions d'information, rédaction des cahiers des charges, rédaction des notices de gestion, coordination avec les partenaires, formation des agriculteurs...).

Deux mesures surfaciques sont proposées (en unitaire ou en combinaison) pour les couverts prairiaux déjà en place.

MAEC « Absence de fertilisation »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	65.17 € / ha
		65.17 €/ha

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

Herbe_03 : $(1,09 \times \text{UN} - 32,93^{**}) \times \text{p16}/5$

Curseurs choisis :

UN (*Dose d'azote total apporté par hectare sur les prairies fertilisées pour respecter l'équilibre de la fertilisation*) = **90** (*valeur pour une prairie pâturée à 5-6 T de MS et avec un chargement de 1.2 à 1.4*)

p16 (*nombre d'année sur lesquelles l'absence de fertilisation est requise*) = **5**

MAEC « Retard de fauche»

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	120,86 € / ha
		120,86 €/ha

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

$$j2 \times 5,10 \times e5 + 18,86$$

Curseurs choisis :

j2 (Nombre de jours entre la date de fauche à partir de laquelle la fauche est habituellement réalisée sur le territoire et la date de fin d'interdiction de fauche) = 20

e5 (Coefficient d'étalement de la surface engagée = part minimale de la surface totale engagée sur laquelle un retard de fauche doit être respecté chaque année) = 100 %

MAEC « Absence de fertilisation - Retard de fauche»

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
HERBE_06	Retard de fauche	120.86 € / ha
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique	65.17 € / ha
		186,03 €/ha

Même curseurs retenus pour le calcul des montants des engagements HERBE_03/HERB_06/ (cf. MAEc précédentes)

Trois engagements unitaires proposés de par l'importance de ces éléments linéaires pour le site Natura 2000 (voir argumentaire p.15-16).

MAEC « Entretien des haies »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0.36 € / ml
		0.36 € / ml

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée:

0,90 x **p1** / 5

Curseur choisi :

p1 (nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis) = 2

MAEC « Entretien des arbres isolés/en alignement »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	3.96 € / arbre
		3.96 € / arbre

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

19,80 x **p2** / 5

Curseur choisi :

p2 (nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requis) = 1

MAEC « Entretien des ripisylves »

Engagements unitaires	Cahier des charges	Montant annuel max
LINEA_03	Entretien des ripisylves (p3=2)	1.01 € / ml
		1.01 € / ml

Formule de calcul du montant de l'opération utilisée :

$$0,69 + 0,81 \times \mathbf{p3} / 5$$

Curseur choisi :

P3 (nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis) = 2

Contrats MAEC	Mesures	Montant/ mesure/ ha/an	Surface engagée estimée (ha ou ml)	Année 1			Année 2			Montant total pour 5 ans	Plan de financement			
				Taux de surface contractualisée en année 1 /année 2	Montant total par an	Montant total pour 5 ans	Surface estimée (ha ou ml)	Montant total par an	Montant total pour 5 ans		% Agence de l'Eau ou DRAAF ou DREAL	% FEADER		
Enjeu Biodiversité														
Engagements unitaires Sologne														
Prairies non fertilisées	Herbe 03	65,17 €	300	80%	15 640,80 €	78 204,00 €	60	3 910,20 €	19 551,00 €	97 755,00 €	25%	75%		
Retard de fauche	Herbe 06	120,86 €	100	80%	9 668,80 €	48 344,00 €	20	2 417,20 €	12 086,00 €	60 430,00 €	25%	75%		
Prairies non fertilisées avec retard de fauche	Herbe03+ Herbe06	186,03 €	20	80%	2 976,48 €	14 882,40 €	4	744,12 €	3 720,60 €	18 603,00 €	25%	75%		
Entretien de haie	Linea 01	0,36 €	64000	80%	18 432,00 €	92 160,00 €	12800	4 608,00 €	23 040,00 €	115 200,00 €	25%	75%		
Entretien d'arbres isolés	Linea 02	3,96 €	1100	80%	3 484,80 €	17 424,00 €	220	871,20 €	4 356,00 €	21 780,00 €	25%	75%		
Entretien de ripisylves	Linea 03	1,01 €	9500	80%	7 676,00 €	38 380,00 €	1900	1 919,00 €	9 595,00 €	47 975,00 €	25%	75%		
Sous total EU Sologne					57 878,88 €	289 394,40 €		14 469,72 €	72 348,60 €	361 743,00 €	25%	75%		

GLOSSAIRE

- **AB** Agriculture Biologique
- **AOC** Appellation d'Origine Contrôlée
- **APPB** Arrêté Préfectoral et Protection de Biotope
- **CCMB** Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise
- **CEN Allier** Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier
- **COP** Céréales Oléo-Protégagineux
- **COPIL** Comité de Pilotage
- **CRPF** Centre Régional de la Propriété Forestière
- **DCE** Directive Cadre sur l'Eau
- **DDT** Direction Départementale des Territoires
- **DPF** Domaine Public Fluvial
- **DRAAF** Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- **DREAL Auvergne** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne
- **ENS** Espace Naturel Sensible
- **FEADER** Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- **IAE** Infrastructure Agro-Ecologique
- **ICHN** Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels
- **IFT** Indice de Fréquence de Traitement
- **INSEE** Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- **LPO** Ligue de Protection des Oiseaux
- **MAEC** Mesure Agro-Environnementale et climatique
- **MAEC SHP** Mesure Agro-Environnementale et Climatique Système Herbager et pastoral
- **MAEt** Mesure Agro-Environnementale territorialisée
- **ONF** Office National des Forêts
- **OTEX** Orientation Technico-Economique des Exploitations Agricoles
- **PAEC** Projet Agro-Environnemental et climatique
- **PDR** Programme de Développement Rural
- **PHAE** Prime Herbagère Agro-Environnementale
- **RDR** Règlement de Développement Rural
- **RNVA** Réserve Naturelle du Val d'Allier
- **SAGE** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- **SAU** Surface Agricole Utile
- **SCoT** Schéma de Cohérence Territoriale
- **SDAGE** Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux
- **SMAT** Syndicat Mixte d'Aménagement du Territoire
- **SMEA** Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
- **SRISE** Service Régional de l'Information Statistique et Economique
- **Typologie Inosys** Typologie Innovations Systèmes (connaître les systèmes d'exploitation et accompagner l'innovation)

- **VVA** Vichy Val d’Allier
- **ZAP** Zone d’Action Prioritaire
- **ZAP Captage Grenelle** Zone d’Action Prioritaire Captage Grenelle
- **ZIP** Zone d’intervention Prioritaire
- **ZPS** Zone de Protection Spéciale
- **ZSC** Zone Spéciale de Conservation